

# 5 Gouvernement d'entreprise

<b>1. Cadre du rapport et code de référence</b>	<b>224</b>	<b>4. Informations complémentaires</b>	<b>284</b>
<b>2. Gouvernance</b>	<b>225</b>	4.1. Opérations sur titres réalisées par les membres des organes de gouvernance et de direction	284
2.1. Conseil d'administration	225	4.2. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique	284
2.2. Les comités du conseil d'administration	255	4.3. Conventions réglementées et conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales	286
2.3. Vice-président	264	4.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières au 31 décembre 2023	288
2.4. Direction générale	264	4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées	289
<b>3. Rémunérations et avantages bénéficiant aux mandataires sociaux</b>	<b>270</b>	4.6. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction	289
3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote ex-ante)	270	4.7. Conflits d'intérêts – condamnation pour fraude	289
3.2. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à chaque mandataire social (vote ex-post)	275	4.8. Prévention des délits d'initié / Déontologie boursière	289
3.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social	278	<b>5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées</b>	<b>290</b>
3.4. Ratio de rémunération – Évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios	283	5.1. Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023	290
		5.2. Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale	290
		5.3. Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale	291

# 1. Cadre du rapport et code de référence

## RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le présent rapport sur le gouvernement d'entreprise a été établi par le conseil d'administration en application du dernier alinéa de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Les informations qu'il comporte prennent notamment en considération l'annexe I du Règlement délégué (UE) n° 2019/980 du 14 mars 2019, la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, le rapport 2023 de l'AMF sur le gouvernement d'entreprise et le rapport annuel de l'AMF 2022, ainsi que le guide du Haut Comité de Gouvernement d'Entreprise (HCGE) de juin 2022 et le rapport du HCGE de novembre 2023.

Le présent rapport a été préparé avec l'appui du secrétaire général, de la direction juridique et de la direction des ressources humaines.

Il a été présenté au comité des nominations et des rémunérations, préalablement à son adoption par le conseil d'administration lors de sa réunion du 6 mars 2024.

## CODE DE RÉFÉRENCE : CODE AFEP-MEDEF

Icade se réfère au Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées Afep-Medef (le « Code Afep-Medef »), conformément à la décision de son conseil d'administration du 11 décembre 2008. Cette décision a fait l'objet d'un communiqué publié par Icade le 12 décembre 2008. Le Code Afep-Medef, dont la dernière révision est intervenue en décembre 2022, peut être consulté sur le site <http://www.afep.com>.

Conformément au Code Afep-Medef et en application de l'article L. 22-10-10 du Code de commerce et de la Recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 14 décembre 2023, le tableau ci-dessous présente la disposition du Code Afep-Medef avec laquelle Icade n'est pas en parfaite conformité et expose les raisons de cette situation.

5

### Disposition écartée

Information permanente

(article 26.1 du Code Afep-Medef : « Tous les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux sont rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés. »)

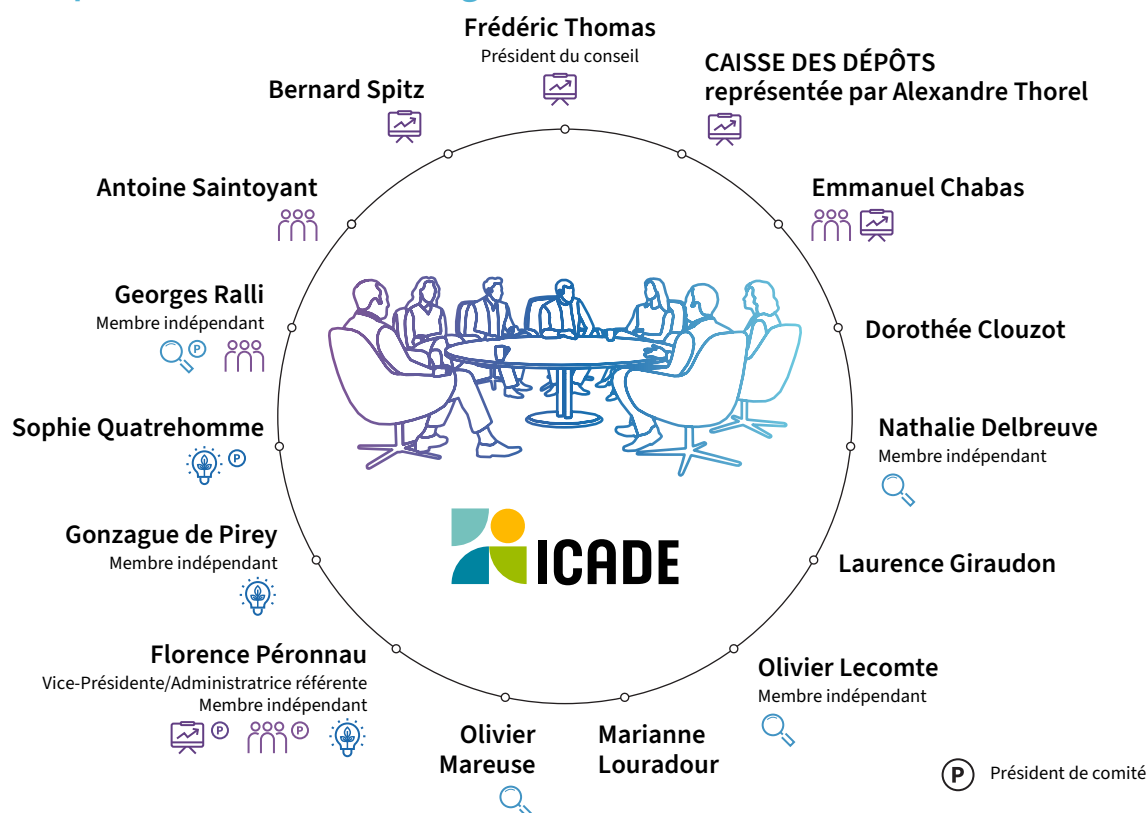
### Justification

Les éléments de rémunération potentiels ou acquis des dirigeants mandataires sociaux ne sont pas rendus publics immédiatement après la réunion du conseil les ayant arrêtés, mais à l'occasion de la parution du document d'enregistrement universel et de l'exposé des motifs.

## 2. Gouvernance

### 2.1. Conseil d'administration

#### 2.1.1. Composition du conseil d'administration et de ses comités au jour du dépôt du document d'enregistrement universel



5

#### Comité d'audit et des risques

4 membres  
75 % d'indépendants

#### Comité stratégie et investissements

5 membres  
20 % d'indépendants

#### Comité des nominations et des rémunérations

4 membres  
50 % d'indépendants

#### Comité innovation et RSE

3 membres  
67 % d'indépendants

15

MEMBRES

40 %

DE FEMMES

1/3

D'INDÉPENDANTS

87 %

DE TAUX  
D'ASSIDUITÉ

55,4

ÂGE  
MOYEN

## ÉVOLUTION DE LA COMPOSITION DES INSTANCES DE GOUVERNANCE AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Instance de gouvernance	Date	Départ	Nomination/cooptation	Renouvellement	
<b>Assemblée générale</b>	21/04/2023			Caisse des dépôts (administrateur)	
				Emmanuel Chabas (administrateur)	
				Gonzague de Pirey (administrateur indépendant)	
				Antoine Saintoyant (administrateur)	
<b>Directeur général</b>	21/04/2023	Olivier Wigniolle (Directeur général)	Nicolas Joly (Directeur général)		
<b>Conseil d'administration</b>	06/06/2023			Guillaume Poitrinal (administrateur indépendant)	
				20/10/2023	Olivier Lecomte (administrateur indépendant) <sup>(a)</sup>
	20/10/2023 avec effet au 06/12/2023		Marie-Christine Lambert (administratrice indépendante)	Nathalie Delbreuve (administratrice indépendante) <sup>(b)</sup>	
	20/10/2023		Alexandre Thorel (administrateur)	Dorothée Clouzot (administratrice) <sup>(c)</sup>	
	20/10/2023		Carole Abbey (représentante permanente de la Caisse des dépôts)	Alexandre Thorel (représentant permanent de la Caisse des dépôts) <sup>(c)</sup>	
<b>Comité stratégie et investissements</b>	21/04/2023			Emmanuel Chabas (administrateur)	
	06/06/2023		Guillaume Poitrinal (administrateur indépendant)		
<b>Comité d'audit et des risques</b>	06/12/2023			Olivier Lecomte (administrateur indépendant) <sup>(a)</sup>	
				Nathalie Delbreuve (administratrice indépendante) <sup>(b)</sup>	
<b>Comité des nominations et des rémunérations</b>	06/12/2023		Marie-Christine Lambert (administratrice indépendante)		

(a) Dans sa séance du 20 octobre 2023, le conseil d'administration a coopté Olivier Lecomte en qualité d'administrateur indépendant, en remplacement de Guillaume Poitrinal, démissionnaire avec effet au 6 juin 2023, et a désigné Olivier Lecomte en tant que membre du Comité d'audit et des risques avec effet au 6 décembre 2023, en remplacement de Marie-Christine Lambert, démissionnaire avec effet à cette date. La ratification de la cooptation d'Olivier Lecomte en qualité d'administrateur sera proposée à l'assemblée générale du 19 avril 2024.

(b) Dans sa séance du 20 octobre 2023, le conseil d'administration a coopté Nathalie Delbreuve en qualité d'administratrice indépendante avec effet au 6 décembre 2023, en remplacement de Marie-Christine Lambert, démissionnaire avec effet à cette date et a désigné Nathalie Delbreuve en tant que membre du Comité d'audit et des risques avec effet au 6 décembre 2023. La ratification de la cooptation de Nathalie Delbreuve en qualité d'administratrice et le renouvellement de son mandat pour une durée de quatre ans seront proposés à l'assemblée générale du 19 avril 2024.

(c) Dans sa séance du 20 octobre 2023, le conseil d'administration a coopté Dorothée Clouzot en qualité d'administratrice, en remplacement d'Alexandre Thorel, démissionnaire, et a pris acte de la désignation d'Alexandre Thorel en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts, administrateur, en remplacement de Carole Abbey, démissionnaire. La ratification de la cooptation de Dorothée Clouzot en qualité d'administratrice sera proposée à l'assemblée générale du 19 avril 2024.

## ÉVOLUTION DE LA GOUVERNANCE APRÈS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE ET SUITE AUX RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 26 JANVIER ET DU 6 MARS 2024

Le conseil d'administration, dans sa séance du 26 janvier 2024, a décidé sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de désigner Florence Péronnau en qualité de Présidente du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de Marie-Christine Lambert, démissionnaire.

Le conseil d'administration, dans sa séance du 6 mars 2024, a décidé sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, de proposer à l'assemblée générale du 19 avril 2024 :

- la ratification de la nomination provisoire en qualité d'administrateurs de :

Dorothee Clouzot, en remplacement d'Alexandre Thorel, démissionnaire<sup>57</sup>, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2025 sur les comptes de l'exercice 2024 ;
















Olivier Lecomte, en remplacement de Guillaume Poitrinal, démissionnaire, pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2026 sur les comptes de l'exercice 2025 ;

Nathalie Delbreuve, en remplacement de Marie-Christine Lambert, démissionnaire, pour la durée du mandat de celle-ci restant à courir, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2024 ;

- le renouvellement des mandats d'administrateurs de :  
Nathalie Delbreuve pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027 ;  
Laurence Giraudon pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027 ;  
Florence Péronnau pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027 ;  
Frédéric Thomas pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027 ;
- la nomination en qualité de nouvel administrateur de :  
Bruno Derville pour une durée de quatre années, soit jusqu'à l'assemblée générale appelée à statuer en 2028 sur les comptes de l'exercice 2027, en remplacement de Georges Ralli, dont le mandat d'administrateur arrive à échéance à l'issue de l'assemblée générale du 19 avril 2024.

57 Alexandre Thorel a été désigné en qualité de représentant permanent de la Caisse des dépôts, administrateur, en remplacement de Carole Abbey, démissionnaire.

## SYNTHÈSE DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITÉS À LA DATE DU PRÉSENT DOCUMENT D'ENREGISTREMENT UNIVERSEL

	Informations personnelles			Expérience Nombre d'actions Icade détenues	Expérience Nombre de mandats dans des sociétés cotées (hors Icade SA)	Position au sein du Conseil			Participation à un Comité			
	Âge	Sexe	Nationalité			Date de la 1 <sup>re</sup> nomination	Échéance du mandat	Années de présence au Conseil	Comité d'audit et des risques	Comité des nominations et des rémunérations	Comité stratégie et investissements	Comité innovation et RSE
Frédéric THOMAS	67	H		30	0	23/05/2016	AG 2024	8			✓	
CAISSE DES DÉPÔTS, représentée par Alexandre THOREL	35	H		29 885 064	0	30/11/2007	AG 2027	2			✓	
Emmanuel CHABAS	47	H		1	4	24/04/2019	AG 2027	5		✓		✓
Dorothée CLOUZOT	53	F		1	0	20/10/2023	AG 2025 <sup>58</sup>	0				
<b>Nathalie DELBREUVE</b>	51	F		0	0	06/12/2023	AG 2024	0		✓		
Laurence GIRAUDON	54	F		1	0	14/02/2020	AG 2024	4				
<b>Olivier LECOMTE</b>	58	H		10	1	20/10/2023	AG 2026 <sup>59</sup>	0		✓		
Marianne LOURADOUR	58	F		1	0	17/10/2019	AG 2026	4				
Olivier MAREUSE	60	H		1	0	31/05/2011	AG 2025	13		✓		
<b>Florence PERONNAU</b>	66	F		5	0	23/05/2016	AG 2024	8			✓	✓
<b>Gonzague de PIREY</b>	49	H		82	0	24/04/2019	AG 2027	5			Présidente	✓
<b>Sophie QUATREHOMME</b>	47	F		1	0	15/03/2018	AG 2026	6				Présidente
Georges RALLI	75	H		793	0	23/05/2016	AG 2024	8		Président	✓	
Antoine SAINTOYANT	46	H		1	1	06/10/2020	AG 2027	3			✓	
Bernard SPITZ	65	H		1	1	06/10/2020	AG 2025	3				✓

### Administrateur indépendant

Conformément aux stipulations des statuts, la Société est administrée par un conseil d'administration composé de trois à dix-huit membres nommés par l'assemblée générale et révocables par elle. Pendant la durée de son mandat, chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins. La durée du mandat des administrateurs, personnes physiques ou morales, est de quatre (4) ans, sous réserve des

stipulations concernant la limite d'âge. Par exception et pour les seuls besoins de la mise en place d'un système de renouvellement échelonné des mandats des administrateurs, l'assemblée générale pourra prévoir lors de la désignation ou du renouvellement de certains administrateurs (personnes physiques ou morales), que la durée de leur mandat sera inférieure à quatre (4) ans. Les administrateurs sont rééligibles sous les mêmes réserves.

58 Sous réserve de ratification de la nomination provisoire par l'assemblée générale du 19 avril 2024.

59 Sous réserve de ratification de la nomination provisoire par l'assemblée générale du 19 avril 2024.



## MANDATS, FONCTIONS ET BIOGRAPHIES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2023



### Frédéric THOMAS

**Président du conseil d'administration**  
**Membre du comité stratégie et investissements**

#### Expertise et expérience professionnelle

Frédéric Thomas débute son parcours au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Pas-de-Calais en 1982, où il occupe différentes fonctions, parmi lesquelles directeur des financements de 1993 à 1996 puis directeur des réseaux de 1996 à 2000. À cette date, Frédéric Thomas devient directeur général adjoint de la Caisse régionale Charente-Maritime-Deux-Sèvres. En 2007, Frédéric Thomas devient directeur général de la Caisse régionale du Crédit Agricole Normandie-Seine et Président de Crédit Agricole Technologies. Il est membre du conseil de l'Adicam depuis 2010.

Frédéric Thomas fut de 2015 à 2019 directeur général de Crédit Agricole Assurances et directeur général de Predica.

Frédéric Thomas est ingénieur agronome diplômé de l'ENSA Rennes et titulaire d'un DESS de gestion des entreprises.

Frédéric Thomas est Président du conseil d'administration d'Icade depuis le 24 avril 2019.

**Age :** 67 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
AG du 23 mai 2016

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 30

**Adresse professionnelle :**  
27, rue Camille Desmoulins  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### Autres mandats et fonctions en cours

Néant

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Membre du comité exécutif

- Crédit Agricole SA

##### Directeur général

- Crédit Agricole Assurances SA
- Predica Prévoyance Dialogue du Crédit Agricole

##### Administrateur

- Pacifica SA
- Spirica SA
- CA Indosuez Wealth Management SA
- Crédit Agricole - Group Infrastructure Platform (CAGIP) SAS
- LCL Crédit Lyonnais SA

##### Membre du conseil

- Adicam SARL

##### Représentant permanent de CAA, administrateur

- CACI (Crédit Agricole Creditor Insurance) SA

##### Censeur

- La Médicale SA

##### Vice-Président

- Crédit Agricole Vita S.p.A.
- Groupement Français des Bancassureurs

##### Représentant permanent de Predica, Président et administrateur

- Fonds stratégique de participations (SICAV)

##### Représentant permanent de CAA, Présidente

- Crédit Agricole Assurances Solutions SAS

##### Membre du comité de surveillance

- Crédit Agricole Innovations & Territoires SAS

##### Président du conseil de surveillance

- F/I Venture (SAS)



## Alexandre THOREL

**Représentant permanent de la Caisse des dépôts (CDC), Administrateur  
Membre du comité stratégique et investissements**

### Expertise et expérience professionnelle

Alexandre Thorel a débuté sa carrière par cinq ans dans les équipes de banque d'investissement de BNP Paribas puis de Goldman Sachs, à Paris et à Londres, dont trois années au cours desquelles il s'est spécialisé dans le secteur immobilier européen.

En 2016, il rejoint la société de gestion de fonds immobiliers ICAMAP, basée à Londres, où il participe à la recherche, l'analyse, la structuration, l'exécution et la gestion d'investissements immobiliers directs et indirects à travers l'Europe.

Alexandre Thorel rejoint la Caisse des dépôts dès 2019, où il exerce actuellement les fonctions de directeur de participations au sein du département de Gestion des Participations Stratégiques, un des cinq métiers du Groupe Caisse des dépôts, en charge notamment d'Icade, du Groupe La Poste et d'Euronext.

Il est par ailleurs professeur vacataire de finance d'entreprise à l'École des hautes études commerciales (HEC Paris).

Il est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris et de l'École des hautes études commerciales (HEC Paris), et titulaire d'une licence de Sciences Fondamentales et Expérimentales de l'Université Paris VI.

**Age :** 35 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 11 mars 2022

**Date de première nomination en qualité de représentant permanent de la CDC, administrateur :**  
CA du 20 octobre 2023

**Date d'échéance du mandat de la CDC :** AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 29 885 064

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

**Au sein du Groupe CDC**

**Directeur de participations**

- Groupe Caisse des dépôts

**Représentant permanent de CDC, administrateur, et membre des comités du conseil**

- SFIL SA

**En dehors du Groupe CDC**

Néant

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant





## Emmanuel CHABAS

**Administrateur**  
**Membre du comité des nominations et rémunérations**  
**Membre du comité stratégie et investissements**

### Expertise et expérience professionnelle

Emmanuel Chabas est diplômé de l'ESSEC et du certificat Administrateur de Sociétés (Sciences Po/IFA).

Il a débuté sa carrière en contrôle de gestion et audit interne au sein du Groupe BNP Paribas en 2001. Il a ensuite rejoint BNP Paribas Cardif en 2006 en tant que responsable des acquisitions immobilières.

Depuis septembre 2015, Emmanuel Chabas est responsable du département des investissements immobiliers de Crédit Agricole Assurances.

**Age :** 47 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
AG du 24 avril 2019

**Renouvellement :**  
AG du 21 avril 2023

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
16/18, boulevard Vaugirard  
75015 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### À titre individuel ou en qualité de représentant permanent d'entités du Groupe Crédit Agricole Assurances

##### Responsable du département immobilier

- Crédit Agricole Assurances

##### Président

- Iris Holding France SAS
- Holding Euromarseille SAS
- Resico SAS
- CAA Résidence Seniors SAS
- B Immobilier SAS
- SAS Commerces 1
- SAS Commerces 2
- BC 44 SAS
- CAA Retail Parks SAS
- CAA Commerces Proximité SAS

##### Président et Président du conseil d'administration

- SAS Cristal

##### Président du conseil d'administration et administrateur

- OPCI Predica Commerces
- OPCI Messidor
- OPCI Eco Campus
- OPCI Massy Bureaux
- Camp Invest SPPICAV
- Iris Invest 2010 SPPICAV

##### Administrateur

- Præmia Healthcare SA (anciennement dénommée Icade Santé SA) <sup>(b)</sup>
- Alta Blue SAS
- OPCI Lapillus 1
- AccorInvest Group SA (Luxembourg)
- Central SICAF S.p.A. (Italie)

##### Membre de l'advisory board

- OPCI Alta Commerces Europe

##### Liquidateur

- Foncière Hypersud SA

##### Représentant de Predica, Président

- SAS 59-61 Rue Lafayette
- SAS 81-91 Rue Falguière

##### Représentant de Predica, administrateur

- OPCI IHE Healthcare Europe (anciennement dénommée Icade Healthcare Europe) <sup>(c)</sup>
- B2 Hotel Invest SPPICAV
- OPCI Predica Bureaux

##### Représentant de Predica, administrateur et membre du comité stratégique et d'investissement

- SA Carmila <sup>(a)</sup>

##### Représentant de Predica, membre du conseil de surveillance

- Covivio Hôtels SCA <sup>(a)</sup>
- Covivio Immobilien (Allemagne)
- SAS PREIM Healthcare
- SCPI Unipierre Assurance
- SCA Patrimoine et Commerce <sup>(a)</sup>

##### Représentant de Crédit Agricole Assurances Retraite, administrateur

- OPCI CAA Commerces 2

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Président-Directeur Général

- Foncière Hypersud SA

#### Président

- Francimmo Hôtel SAS

#### Administrateur

- Siltel

#### Gérant

- SCI Montparnasse Cotentin
- SCI IMEFA 4
- SCI IMEFA 11
- SCI IMEFA 13
- SCI IMEFA 34
- SCI IMEFA 45
- SCI IMEFA 50
- SCI IMEFA 53
- SCI IMEFA 66
- SCI IMEFA 67
- SCI IMEFA 107
- SCI IMEFA 110
- SCI IMEFA 112
- SCI IMEFA 132
- SARL Lux Leudelage

#### Administrateur

- Météore Greece SA
- Météore Italy S.r.l.
- Météore Alcalá

#### Représentant de Predica

- SCI Distripole Porte de France
- Fonds Eurooffice

**Représentant de Predica et Spirica, associés**

- SCI Académie Montrouge
- SCI Frey Retail Villebon

**Représentant de la SCI IMEFA 34, administrateur**

- OPCI Predica Habitation

**Membre du comité stratégique**

- SCI Heart of La Défense

**Censeur**

- Argan SA<sup>(a)</sup>

**Membre de l'advisory committee**

- Fonds Ardian

**Membre du comité immobilier**

- Fédération Française de l'Assurance (FFA), syndicat professionnel

**Gérant**

- SCI Dahlia
- SCI AEV CA
- SCI IMEFA 5
- SCI IMEFA 10
- SCI IMEFA 18
- SCI IMEFA 32
- SCI IMEFA 37
- SCI IMEFA 43
- SCI IMEFA 49
- SCI IMEFA 57
- SCI IMEFA 62
- SCI IMEFA 69
- SCI IMEFA 76
- SCI IMEFA 80
- SCI IMEFA 84
- SCI IMEFA 92
- SCI IMEFA 102
- SCI IMEFA 108
- SCI IMEFA 116
- SCI IMEFA 121
- SCI IMEFA 128
- SCI IMEFA 148
- SCI IMEFA 158
- SCI IMEFA 163
- SCI IMEFA 170
- SCI IMEFA 174
- SCI IMEFA 178
- SCI IMEFA 183
- SCI IMEFA 189
- SCI IMEFA 194
- SCI IMEFA 199
- SCI IMEFA 205
- SCI IMEFA 209
- SCI IMEFA 215
- SCI Pacifica Grésillons
- SCI Porte des Lilas Frères Flavien
- SCI Federlog
- SCI 11 Place de l'Europe
- SCI Fédérale Villiers
- SCI Medibureaux
- SCI Vicq d'Azir-Vellefaux
- SCI 1-3 Place Valhubert
- SCI Lyon Tony Garnier
- SCI HDP Hôtel
- SCI Spirica Boisseau
- SCI Vaugirard 36-44
- SCI Issy Pont
- L2 A SA
- SCI DS Campus
- SCI IMEFA 1
- SCI IMEFA 6
- SCI IMEFA 12
- SCI IMEFA 20
- SCI IMEFA 33
- SCI IMEFA 38
- SCI IMEFA 44
- SCI IMEFA 51
- SCI IMEFA 58
- SCI IMEFA 63
- SCI IMEFA 72
- SCI IMEFA 77
- SCI IMEFA 81
- SCI IMEFA 85
- SCI IMEFA 96
- SCI IMEFA 103
- SCI IMEFA 109
- SCI IMEFA 117
- SCI IMEFA 122
- SCI IMEFA 129
- SCI IMEFA 149
- SCI IMEFA 159
- SCI IMEFA 164
- SCI IMEFA 171
- SCI IMEFA 175
- SCI IMEFA 179
- SCI IMEFA 184
- SCI IMEFA 190
- SCI IMEFA 195
- SCI IMEFA 201
- SCI IMEFA 206
- SCI IMEFA 211
- SCI New Vélizy
- SCI IMEFA 2
- SCI IMEFA 8
- SCI IMEFA 16
- SCI IMEFA 22
- SCI IMEFA 35
- SCI IMEFA 39
- SCI IMEFA 47
- SCI IMEFA 52
- SCI IMEFA 60
- SCI IMEFA 64
- SCI IMEFA 73
- SCI IMEFA 78
- SCI IMEFA 82
- SCI IMEFA 89
- SCI IMEFA 100
- SCI IMEFA 104
- SCI IMEFA 113
- SCI IMEFA 118
- SCI IMEFA 123
- SCI IMEFA 131
- SCI IMEFA 150
- SCI IMEFA 161
- SCI IMEFA 165
- SCI IMEFA 172
- SCI IMEFA 176
- SCI IMEFA 181
- SCI IMEFA 186
- SCI IMEFA 192
- SCI IMEFA 196
- SCI IMEFA 203
- SCI IMEFA 207
- SCI IMEFA 212
- SCI AEV CA 2
- SCI IMEFA 3
- SCI IMEFA 9
- SCI IMEFA 17
- SCI IMEFA 25
- SCI IMEFA 36
- SCI IMEFA 42
- SCI IMEFA 48
- SCI IMEFA 54
- SCI IMEFA 61
- SCI IMEFA 68
- SCI IMEFA 74
- SCI IMEFA 79
- SCI IMEFA 83
- SCI IMEFA 91
- SCI IMEFA 101
- SCI IMEFA 105
- SCI IMEFA 115
- SCI IMEFA 120
- SCI IMEFA 126
- SCI IMEFA 140
- SCI IMEFA 155
- SCI IMEFA 162
- SCI IMEFA 169
- SCI IMEFA 173
- SCI IMEFA 177
- SCI IMEFA 182
- SCI IMEFA 188
- SCI IMEFA 193
- SCI IMEFA 198
- SCI IMEFA 204
- SCI IMEFA 208
- SCI IMEFA 214
- SCI Fédérale Pereire Victoire
- SCI Spirica Marseille Michelet
- SCI Feder Londres
- SCI Federimmo
- SCI Grenier Vellefaux
- SCI Medic Habitation
- SCI Federpierre
- Village Victor Hugo SCA
- Société civile HDP Bureaux
- SCI HDP La Halle Boca
- SCI Villeurbanne La Soie Îlot H
- SCI Holding Stratège
- SCI Spirica Nice Joia
- L2 B SA

**Gérant de Vicq d'Azir-Vellefaux, gérant**

- SCI Vicq Neuilly

**Co-gérant**

- CAA STERN GmBh (Autriche)

(a) Société cotée.

(b) Société dont Icade et Predica (indirectement) sont associés.

(c) Société dont Icade et Predica sont associés.



## Dorothée CLOUZOT

### Administratrice

#### Expertise et expérience professionnelle

Dorothée Clouzot est titulaire d'un master 2 de droit de l'immobilier et de la construction à l'Université de Paris 2 Panthéon-Assas et du certificat d'aptitude à la profession d'avocat (CAPA).

Elle débute sa carrière en 1994 chez Bail Investissement Foncière (Covivio) comme gestionnaire d'actifs immobiliers puis responsable environnement Groupe. En 2006, elle devient responsable des investissements logistiques puis directrice d'investissements bureaux chez AEW Ciloger.

En 2013, elle rejoint la Caisse des dépôts, en qualité de gérante de portefeuille immobilier (majoritairement tertiaire) à la direction financière, puis de 2015 à 2021, elle occupe le poste de directrice du portefeuille résidentiel de placement chez CDC Investissement Immobilier, à la direction gestions d'actifs.

Devenue en juin 2021 directrice adjointe du département immobilier à la direction de l'investissement de la Banque des Territoires, elle en prend la direction en septembre 2022.

Age : 53 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 20 octobre 2023

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

(a) Société hors groupe.

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Au sein du Groupe CDC

##### Directrice du département immobilier

- Direction de l'investissement Banque des Territoires

##### Membre du comité de direction

- La Nef Lumière SAS

##### Membre du comité de pilotage

- Société d'Études SS Val de Loire SAS

##### Membre du comité stratégique

- Paris Docks en Seine SAS

##### Présidente

- Austerlitz Investissements Commerciaux SAS

##### En dehors du Groupe CDC

Néant

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Directrice générale

- Société Immobilière du Théâtre des Champs Élysées (SITCE) SA

##### Membre du comité stratégique

- Paris Docks en Seine SAS



## Nathalie DELBREUVE

**Administratrice indépendante**  
**Membre du comité d'audit et des risques**

### Expertise et expérience professionnelle

Nathalie Delbreuve a débuté sa carrière en 1996 au sein du cabinet d'audit PricewaterhouseCoopers. En 2003, elle rejoint le Groupe Norbert Dentressangle (aujourd'hui XPO Logistics) à Lyon comme Directrice du Contrôle Financier puis devient membre du Comité Exécutif de la Division Transport en 2005.

Elle poursuit sa carrière au sein du Groupe Plastic Omnium à partir de 2010, en tant que Directrice du Contrôle Financier et de la Consolidation. Elle est ensuite Directrice du Contrôle Financier de la division Clean Energy Systems, puis Directrice Financière Europe de la division Intelligent Exterior Systems, toujours au sein du Groupe Plastic Omnium.

Nathalie Delbreuve rejoint le Groupe Verallia en février 2020 en tant que Directrice du Contrôle Financier Groupe et en novembre 2020 elle est nommée Directrice Financière du Groupe Verallia, Membre du Comité Exécutif Groupe.

Nathalie est diplômée de l'ESCP Europe et titulaire d'un Master en Finance et d'un Diplôme d'Etudes Comptables et Financières (DECF).

**Age :** 51 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 20 octobre 2023 avec effet au 6 décembre 2023

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 0

**Adresse professionnelle :**  
31, place des Corolles  
Tour Carpe Diem  
Esplanade Nord  
92400 Courbevoie

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe Icade

Néant

#### En dehors du Groupe Icade

**Directrice financière, membre du Comex**  
Verallia SA<sup>(a)</sup>

#### Administratrice

- Cap Verallia (Luxembourg)
- Verallia Deutschland AG (Allemagne)
- Verallia Holding UK (Angleterre)
- Horizon holdings Germany (Allemagne)
- Verallia Chile (Chili)
- Kamyshinsky Steklotarny Zavod (Russie)
- Kavminsteklo (Russie)
- Tonic Copco (Jersey)

#### Présidente du comité d'audit et membre du conseil d'administration

- Beijer Ref AB (Suède)

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant

(a) Société cotée.



## Laurence GIRAUDON

### Administratrice

#### Expertise et expérience professionnelle

Laurence Giraudon est ingénieure, diplômée de l'Ensimag. Elle a exercé différentes responsabilités au sein du contrôle des risques de CDC Marchés (1993-1998), CDC ICM (1998-2001) et a ensuite participé notamment à la création et à la mise en place du service des résultats au sein de Ixis CIB (2005-2007) et de la BFI Natixis (2007-2009).

En 2009, elle rejoint la Société Générale CIB en tant que co-responsable au sein du *Product Control Group* du département en charge de la certification des résultats.

Elle intègre en 2012 le Groupe CNP Assurances et devient directrice du *middle office* et *back-office* au sein de la direction des investissements.

Laurence Giraudon a été directrice du pôle support et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts de juin 2017 à août 2020. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, elle est directrice du département finance et opérations au sein de la direction des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts.

**Age :** 54 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
CA du 14 février 2020

**Renouvellement :**  
AG du 24 avril 2020

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Au sein du Groupe CDC

##### Directrice du département finance et opérations

- Groupe Caisse des dépôts

##### Présidente du conseil d'administration

- CDC Placement

##### Administratrice

- CDC Investissement Immobilier
- CDC Investissement Immobilier Interne
- CDC Croissance

##### En dehors du Groupe CDC

##### Membre qualifié au sein du conseil d'orientation et de surveillance

- Crédit Municipal de Paris

#### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Administratrice

- CNP Assurances



## Olivier LECOMTE

**Administrateur indépendant**  
**Membre du comité d'audit et des risques**

### Expertise et expérience professionnelle

Olivier Lecomte est diplômé de l'École Centrale Paris. Il a débuté sa carrière en tant qu'Investment Banker à Londres et Paris, à la Société Générale puis chez Demachy, Worms & Cie.

Il a ensuite rejoint le Groupe Unibail, où il a occupé successivement, de 1994 à 2002, les fonctions de Directeur du développement, Président d'Espace Expansion puis Directeur Général Adjoint du Groupe Unibail en charge des divisions Centres commerciaux et Congrès-expositions.

De 2010 à 2014, il a présidé le Laboratoire Paris-Région Innovation (Paris Lab). Il était également administrateur de l'association Paris & Co.

Il est co-fondateur d'une start-up de biotechnologie (Theravectys, issue de la recherche Institut Pasteur), membre du Comité de pilotage du site de recherche intégré sur le cancer (SIRIC) de l'Institut Gustave-Roussy et du Comité de pilotage de la chaire « Bloc Opérateur Augmenté (BOPA) » AP-HP/ Instituts Mines Télécom, ainsi que, depuis 2005, professeur à l'École Centrale Paris.

Olivier Lecomte est administrateur référent, président du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et des nominations de Carmila. Il a été, de 2021 à 2023, administrateur et, successivement, président du comité *ad hoc* chargé des enquêtes et de la gestion de la crise puis, de juillet 2022 à décembre 2023, président du comité d'audit et des risques et membre du comité *ad hoc* en charge de la restructuration, du Groupe Orpéa.

**Age :** 58 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 20 octobre 2023

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 10

**Adresse professionnelle :**  
25, rue d'Astorg  
75008 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe Icade

Néant

#### En dehors du Groupe Icade

**Administrateur référent, président du comité d'audit et membre du comité des rémunérations et des nominations**

- Carmila<sup>(a)</sup>

#### Président

- MSOF Consulting SAS

#### Administrateur

- Fonds de dotation « Alba »

#### Membre du Comité de pilotage

- SIRIC, Socrate/Institut Gustave Roussy
- Chaire « Bloc Opérateur Augmenté (BOPA) » AP-HP/ Institut Mines-Telecom

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Administrateur, président du comité d'audit et des risques**

- Orpéa

#### Administrateur

- Ingénieurs de l'Ecole Centrale des Arts et Manufactures  
Maison des Centraliens SA
- Association Paris & Co

#### Président

- Association Le Laboratoire Paris-Région Innovation (Paris Lab)

#### Membre de la commission de surveillance

- Hôpital Robert Debré

(a) Société cotée.





## Marianne LOURADOUR

### Administratrice

*Chevalier dans l'ordre national du Mérite et Chevalier de la Légion d'honneur*

### Expertise et expérience professionnelle

Marianne Louradour est diplômée de l'IEP Paris.

Responsable de programmes à Capri Résidences (groupe SCIC), puis responsable des investissements au sein de la Compagnie immobilière de la région parisienne, elle rejoint, en 1995, la direction des fonds d'épargne pour occuper le poste de responsable animation du réseau et développement commercial. Elle intègre, en 2000, la direction bancaire où elle exerce différentes fonctions et notamment le pilotage et l'animation des réseaux bancaires

En septembre 2009, elle devient directrice adjointe des risques et du contrôle interne de la Caisse des dépôts. En 2012, elle exerce la fonction de directrice de l'audit de la Caisse des dépôts.

En septembre 2016, Marianne Louradour devient directrice régionale Île-de-France de la Banque des territoires, groupe Caisse des dépôts. Elle est administratrice de la Sogaris (Logistique), Citallios (aménagement), de Plaine Commune développement (Aménagement), de la SEM IDF Investissements et Territoires (Immobilier patrimonial) et du Charles de Gaulle Express (transport).

En septembre 2021, Marianne Louradour prend les fonctions de directrice générale de CDC Biodiversité, filiale du Groupe Caisse des dépôts, puis de Présidente exécutive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Age :** 58 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
CA du 17 octobre 2019

**Renouvellement :**  
AG du 22 avril 2022

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
102 Rue Réaumur  
75002 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe CDC

##### Présidente et administratrice

- CDC Biodiversité SAS

#### En dehors du Groupe CDC

##### Présidente

- Fonds Nature 2050

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Représentante de la CDC, administrateur

- SAEM Citallios
- SEM Plaine Commune Développement
- SAEML Sogaris
- SEM Ile-de-France Investissements et Territoires
- CDG Express SAS
- Institut Paris Région (anciennement IAURIF)
- Observatoire Régional du Foncier en Ile-de-France (ORF)

#### Membre du comité stratégique

- SCI Docks en Seine
- Paris Docks en Seine SAS

#### Président du conseil de surveillance

- Biocitech Immobilier SAS

#### Représentante de la CDC en AG

- SCI du 10 rue du Général Lasalle
- SCI Résidence Landy St Ouen
- Seine Ampère SAS
- La Nef Lumière SAS
- SCI Docks en Seine
- Paris Docks en Seine SAS
- Foncière Publique d'Ile-de-France SAS
- Biocitech Immobilier SAS
- SEM Ile-de-France Investissements et Territoires

#### Représentante de la CDC

- SCI IMEFA Vélizy
- SCI Île de France Paris N1
- SC Île de France Paris numéro 2
- SCI Boulogne Résidence Île Seguin
- Paris Nord Est SAS
- SCI Paris Pyrénées Bagnolet
- SCI Logements Les Mureaux Voiles de Seine
- SCI MacDonald Logements Locatifs
- SCI Arquebusiers Michel Ange
- SCI Logements Évry Vanille
- SCI Logements Limeil Temps Durables
- SAS Espace Europe
- SEM@FOR 77 SAS
- SCI de la Vision

#### Représentante de la CDC, associée

- Parking MacDonald SAS



## Olivier MAREUSE

**Administrateur**  
**Membre du comité d'audit et des risques**

### Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, ancien élève de l'École nationale d'administration, Olivier Mareuse a commencé sa carrière en 1988 au sein de la direction des assurances collectives de CNP Assurances, en tant qu'adjoint au responsable du département établissements financiers puis en qualité de directeur technique, administratif et comptable en 1989.

En 1991, il est nommé chargé de mission auprès du directeur général puis directeur de la stratégie, du contrôle de gestion et des relations avec les actionnaires en 1993.

Nommé en 1999 directeur des investissements de CNP Assurances, Olivier Mareuse rejoint la Caisse des dépôts en octobre 2010 comme directeur financier adjoint du Groupe Caisse des dépôts puis en décembre 2010 directeur financier du Groupe Caisse des dépôts.

Depuis septembre 2016, Olivier Mareuse est directeur des fonds d'épargne de la Caisse des dépôts. Il est également, depuis 2018, directeur des gestions d'actifs de la Caisse des dépôts, et depuis décembre 2023, directeur général adjoint.

**Age :** 60 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 31 mai 2011

**Renouvellement :**  
AG du 23 avril 2021

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56 rue de Lille  
75007 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe CDC

**Directeur général adjoint, directeur des gestions d'actifs et du fonds d'épargne**

- Groupe Caisse des dépôts

**Membre du comité exécutif**

- Établissement public et groupe Caisse des dépôts

**Président du conseil d'administration**

- CDC Croissance
- CDC Tech Premium

**Administrateur**

- Société Forestière de la Caisse des dépôts et consignations
- La Poste SA

**Représentant permanent de la CDC**

- CDC Investissement Immobilier (CDC II)
- CDC Investissement Immobilier Interne (CDC III)

**En dehors du Groupe CDC**

**Administrateur**

- GRT Gaz

**Vice-Président du conseil d'administration et représentant de la CDC**

- Association française des investisseurs institutionnels (Af2i)

**Président du comité stratégique et représentant de la CDC**

- Investissements stratégiques en actions long terme (ISALT)

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

**Représentant permanent de la CDC, administrateur**

- Veolia Environnement

**Administrateur**

- CNP Assurances



## Florence PÉRONNAU

**Vice-Présidente, administratrice référente**  
**Administratrice indépendante**  
**Présidente du comité stratégie et investissements**  
**Présidente du comité des nominations et des rémunérations**  
**Membre du comité innovation et RSE**

### Expertise et expérience professionnelle

Après une formation classique d'économiste (licence sciences économiques – Paris X, IEP Paris Éco-Fi), Florence Péronneau réalise sa première partie de carrière durant 25 ans chez les « investisseurs institutionnels », dirigeant différentes entités de l'ingénierie immobilière et de la gestion d'actifs.

En 2006, elle rejoint le Groupe Sanofi pour mettre en place la direction immobilière du Groupe, entrant ainsi dans le monde des « utilisateurs ».

Une fois la mise en place de l'organisation *corporate* aux plans national et international réalisée, elle déploie les politiques internes « espaces de travail » et « bâtiment responsable » en cohérence avec les enjeux stratégiques du Groupe Sanofi.

Elle réalise de nombreux projets de restructuration et d'envergure sur le patrimoine du Groupe Sanofi en France et à l'étranger. Elle met en œuvre les schémas directeurs immobiliers et réalise le siège mondial du Groupe Sanofi en France ainsi que les sièges sociaux dans les principales implantations des régions et pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Dès 2011, elle participe à la transformation des modes de travail et de management de l'entreprise en concevant des espaces de travail novateurs et précurseurs. Est au cœur de cette transformation, la préservation de l'environnement et de la santé.

Depuis le 19 janvier 2015, Florence Péronneau siège au Conseil Immobilier de l'État en tant que personnalité qualifiée.

En 2017, Florence Péronneau, convaincue que l'immobilier est un réel capital matériel et immatériel pour l'entreprise, lance Pollen RE, société de conseil en stratégie immobilière auprès des « utilisateurs ».

**Age :** 66 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
AG du 23 mai 2016

**Renouvellement :**  
AG du 24 avril 2020

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2024 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 5

**Adresse professionnelle :**  
Pollen RE35, rue Malar  
75007 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe Icade

Néant

#### En dehors du Groupe Icade

##### Présidente

- Pollen RE SAS

##### Membre

- Conseil de l'immobilier de l'État
- Plan Bâtiment durable (*groupe de réflexion prospective bâtiments et territoires*) RBR & T
- Institut Français des Administrateurs (IFA)

##### Administratrice

- Fondation Perce-Neige (*collège des personnalités qualifiées*)

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

Néant



## Gonzague de PIREY

**Administrateur indépendant**  
**Membre du comité innovation et RSE**

### Expertise et expérience professionnelle

Diplômé de l'École polytechnique, de Telecom et de l'École des mines de Paris, Gonzague de Pirey débute sa carrière comme conseiller aux affaires sociales au sein du cabinet du Premier ministre de 2004 à 2007, sous Jean-Pierre Raffarin puis Dominique de Villepin.

Il rejoint le Groupe Saint-Gobain en 2007 où il exerce successivement les fonctions de directeur du plan, directeur Abrasifs Asie-Pacifique à Shanghai, puis de délégué général à Moscou pour la zone Russie, Ukraine et pays de la Communauté des États indépendants (CEI).

En mars 2016, il prend la direction du Groupe Lapeyre. En mars 2021, il devient Senior Vice-Président Nouveaux Projets de Sephora Worldwide.

Depuis le 22 mai 2023, il est Directeur Omnicanal et Data de LVMH.

Gonzague de Pirey est également Président de KparK.

**Age :** 49 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
AG du 24 avril 2019

**Renouvellement :**  
AG du 21 avril 2023

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 82

**Adresse professionnelle :**  
148-156, rue Gallieni  
92100 Boulogne-Billancourt

(a) Société cotée.

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe Icade

Néant

#### En dehors du Groupe Icade

##### Président

- KparK SAS
- LVMH Client Services SASU
- Association Coup de Pouce Humanitaire

##### Directeur Omnicanal et Data

- LVMH<sup>(a)</sup>

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

##### Président

- Lapeyre SASU
- Lapeyre Services SAS

##### Senior Vice-Président Nouveaux Projets

- Sephora Worldwide

##### Directeur général

- Sephora Allemagne



## Sophie QUATREHOMME

**Administratrice**  
**Présidente du comité innovation et RSE**

### Expertise et expérience professionnelle

Titulaire d'une maîtrise de lettres modernes, d'un diplôme d'études approfondies en politiques nationales et politiques européennes des États de l'Union européenne, d'un DESS de géopolitique européenne et diplômée du Centre national de la fonction publique territoriale, Sophie Quatrehomme débute sa carrière en 2002, en tant que collaboratrice parlementaire.

Elle devient ensuite, fin 2004, conseillère technique chargée des relations avec l'Assemblée nationale auprès du ministre délégué aux Relations avec le Parlement. En 2007, elle est nommée conseillère parlementaire au secrétariat d'État chargé des Affaires européennes. De 2009 à 2010, elle exerce la fonction de conseillère parlementaire auprès du ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. Elle devient en mars 2010 conseillère pour les relations avec le Parlement et les relations institutionnelles de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Elle occupe le poste de cheffe de cabinet, conseillère du directeur général de la Caisse des dépôts entre 2012 et 2014. En mars 2014, elle est nommée directrice du cabinet du directeur général du Groupe Caisse des dépôts et membre des comités de direction de la Caisse des dépôts et du Groupe. Elle est, depuis juillet 2016, directrice de la communication, du mécénat et des partenariats. En mars 2018, suite à la refonte des instances de direction, elle intègre le comité exécutif.

**Age :** 47 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administratrice :**  
CA du 15 mars 2018

**Renouvellement :**  
AG du 22 avril 2022

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2026 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe CDC

**Directrice de la communication, du mécénat et des partenariats**

- Groupe Caisse des dépôts

**Membre du comité exécutif**

- Groupe Caisse des dépôts

**Administratrice**

- Société du Grand Théâtre des Champs Élysées SA

**En dehors du Groupe CDC**

- Néant

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Membre du comité de direction

- Établissement public et groupe Caisse des dépôts

(a) Société appartenant au groupe CDC.



## Georges RALLI

**Administrateur indépendant**  
**Président du comité d'audit et des risques**  
**Membre du comité des nominations et des rémunérations**

### Expertise et expérience professionnelle

Georges Ralli est titulaire d'un DESS banque et finance de l'Université Paris-V, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (section économique et financière) et de l'Institut commercial de Nancy.

Il entre au Crédit Lyonnais en 1970 où il exerce diverses fonctions jusqu'en 1981 (département des études comptables générales en charge du suivi des ratios réglementaires et des procédures de consolidation du Groupe - direction régionale Alsace en charge de la clientèle d'entreprises - direction des affaires financières en charge des activités de marché primaire d'actions).

En 1982, il occupe le poste de secrétaire de la Commission pour le développement et la protection de l'Épargne.

De 1982 à 1985, il est directeur au département des négociations financières du Crédit du Nord (marchés primaires d'obligations et d'actions, fusions-acquisitions, investissement pour compte propre).

En 1986, il entre chez Lazard à Paris pour participer au développement des activités de marché primaire de capitaux. En 1989 il rejoint les activités de fusions-acquisitions, devient associé-gérant en 1993, puis coresponsable des fusions-acquisitions de Lazard LLC à partir de 1999. De 2000 à 2010, il est *Managing Director* et *Deputy Chairman* du comité exécutif de Lazard LLC (États-Unis), il a été parallèlement le chef de la maison française jusqu'en 2010. Il quitte ses fonctions exécutives en 2010 et demeure jusqu'en 2012 *Chairman* des activités européennes de fusions-acquisitions ainsi que des activités européennes de gestion d'actifs et de banque privée.

En 2013, il crée IPF Management et IPF Partners, sociétés de gestion et de conseil de fonds d'investissement spécialisées dans le secteur de la santé qui ont vocation à investir sous forme de prêts structurés dans des sociétés de biotech, medtech, diagnostic et vaccin. Il en a été administrateur et gérant jusqu'en décembre 2021.

Enfin en 2017, il participe à la création de LLC Real Estate Fund SCA, fonds d'investissement dédié à l'immobilier au Luxembourg.

Age : 75 ans

Nationalité : française

Date de première nomination  
en qualité d'administrateur :  
AG du 23 mai 2016

Renouvellement :  
AG du 24 avril 2020

Date d'échéance du mandat :  
AG tenue en 2024 statuant sur  
les comptes de l'exercice  
écoulé

Nombre d'actions détenues  
dans la Société : 793

Adresse professionnelle :  
27 rue Camille Desmoulins  
92130 Issy-les-Moulineaux

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe Icade

Néant

#### En dehors du Groupe Icade

##### Gérant

- Kampos SARL (Suisse)
- LLC RE Management SARL (Luxembourg)

##### Administrateur

- Columbus Holding SAS

##### Président du conseil d'administration

- ICN Business School

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Administrateur

- Chargeurs SA
- Quadrature Investment Advisors

#### Censeur

- Chargeurs SA

#### Gérant

- IPF Management SARL (Luxembourg)
- IPF Partners SARL (Suisse)





## Antoine SAINTOYANT

**Administrateur**  
**Membre du comité des nominations et des rémunérations**

### Expertise et expérience professionnelle

Antoine Saintoyant est diplômé de l'École nationale d'administration et de l'Institut d'études politiques de Paris. Il débute sa carrière en 2003 au ministère de l'Économie et des Finances à la direction générale du Trésor. De 2007 à 2009, il intègre la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne (Bruxelles) en tant que conseiller en charge des services financiers. Il regagne ensuite la direction générale du Trésor en tant que chef du bureau des affaires bancaires puis sous-directeur banques et financements d'intérêt général. Entre 2012 et 2016, Antoine Saintoyant a également exercé la fonction de directeur de participations au sein de l'Agence des participations de l'État, en charge des services (Orange, La Poste, Bpifrance, FDJ, Dexia...).

Depuis mai 2017, Antoine Saintoyant était conseiller et chef du pôle Économie, Finances, Industrie au sein du cabinet du Premier ministre, Édouard Philippe. Le 17 septembre 2020, Antoine Saintoyant est nommé en tant que directeur des participations stratégiques et membre du Comex de l'établissement public de la Caisse des dépôts.

**Age :** 46 ans

**Nationalité :** française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 6 octobre 2020

**Renouvellement :**  
AG du 21 avril 2023

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
56, rue de Lille  
75007 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe CDC

##### Directeur des participations stratégiques

- Groupe Caisse des dépôts

##### Membre du comité exécutif

- Groupe Caisse des dépôts

##### Administrateur, membre du comité des nominations et des rémunérations, membre du comité de la stratégie et de la RSE

- Compagnie des Alpes SA <sup>(a)</sup>

##### Administrateur

- Bpifrance SA
- Egis SA
- La Poste SA

##### Membre du conseil de surveillance

- La Banque Postale SA

#### En dehors du Groupe CDC

##### Administrateur

- Suez SA

##### Membre du comité de surveillance

- Suez Holding SAS

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Membre du conseil de surveillance

- CDC Habitat

#### Membre du comité stratégie et investissements

- Egis SA

#### Conseiller économie, finances, industrie, chef de pôle

- Cabinet du Premier ministre

#### Administrateur

- Bpifrance Participations SA
- Bpifrance Investissement SAS

(a) Société cotée.



## Bernard SPITZ

**Administrateur**  
**Membre du comité stratégique et investissements**

### Expertise et expérience professionnelle

Bernard Spitz est diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris, de l'ESSEC et de l'École nationale d'administration.

Rapporteur depuis 1986 au Conseil d'État puis en 1987 au Conseil de la concurrence, il devient en 1988 conseiller du Premier ministre Michel Rocard (économie, commissariat au Plan, réforme de l'État, relations avec les pays de l'Est) et directeur de cabinet du ministre du Plan.

De 1992 à 1996, il a été directeur du Groupe Canal +, en charge de la stratégie et du développement.

De 1996 à 2000, il a été secrétaire général de la mission pour l'e-business, chargé par le ministre des Finances de la mise en place du cadre juridique de l'économie numérique. Il a été aussi chargé par le Président de la République des commémorations à la mémoire d'André Malraux puis du cinquantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.

De 2000 à 2004, il a été directeur de la stratégie de Vivendi Universal. En 2004, il crée le cabinet de conseil BSConseil spécialisé dans l'impact de la révolution digitale sur la stratégie des entreprises. En 2008, le Président de la République lui confie l'organisation des États généraux de la presse.

De 2008 à 2019, il a présidé la Fédération française des sociétés d'assurance, (FFSA) avant de rassembler l'ensemble des acteurs du secteur en créant la Fédération française de l'assurance (FFA) dont il a été le premier Président. De 2008 à 2019, il est du bureau et du conseil exécutif du Medef, mouvement dont il préside la Commission Europe et International de 2013 à 2023.

Age : 65 ans

Nationalité : française

**Date de première nomination en qualité d'administrateur :**  
CA du 6 octobre 2020

**Renouvellement :**  
AG du 23 avril 2021

**Date d'échéance du mandat :**  
AG tenue en 2025 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

**Nombre d'actions détenues dans la Société :** 1

**Adresse professionnelle :**  
BSConseil  
42, avenue Montaigne  
75008 Paris

### Autres mandats et fonctions en cours

#### Au sein du Groupe CDC

##### Membre du conseil de surveillance

- CDC Habitat SA

#### En dehors du Groupe CDC

##### Administrateur indépendant

- Société Air France <sup>(a)</sup>

##### Président

- BS Conseil SAS
- Shorteners SAS

##### Membre du conseil d'administration

- École Alsacienne

##### Membre du comité de développement stratégique

- Paris School of Economics

##### Président

- Les Gracques (groupe de réflexion)
- Commission Cyber du Club des Juristes

##### Membre du conseil consultatif

- Programme « Family business management » de LUISS Business School
- Dammann Frères

### Mandats et fonctions ayant été exercés au cours des cinq dernières années et expirés

#### Président

- Fédération française de l'assurance (FFA)
- Commission Europe et International (Medef)

#### Membre du conseil exécutif et du bureau

- Medef

#### Membre du conseil exécutif

- GPS

#### Membre du conseil d'administration

- Paris Europlace
- Medef International

(a) Filiale de Groupe Air France-KLM, société cotée.

## 2.1.2. Règles relatives à la composition du conseil d'administration

### 2.1.2.1. ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS

La Société souscrit aux critères d'indépendance tels qu'exprimés par le Code Afep-Medef (cf. tableau ci-dessous).

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations se fondent sur la grille de référence ci-après pour apprécier annuellement l'indépendance des administrateurs, ainsi qu'à l'occasion de chaque cooptation, nomination ou renouvellement.

Les critères d'indépendance retenus par le Code Afep-Medef :

---

**Critère 1 : Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes**

Ne pas être ou ne pas avoir été au cours des cinq années précédentes :

- salarié ou dirigeant mandataire social exécutif de la société ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur d'une société que la société consolide ;
- salarié, dirigeant mandataire social exécutif ou administrateur de la société mère de la société ou d'une société consolidée par cette société mère.

---

**Critère 2 : Mandats croisés**

Ne pas être dirigeant mandataire social exécutif d'une société dans laquelle la société détient directement ou indirectement un mandat d'administrateur ou dans laquelle un salarié désigné en tant que tel ou un dirigeant mandataire exécutif social de la Société (actuel ou l'ayant été depuis moins de cinq ans) détient un mandat d'administrateur.

---

**Critère 3 : Relations d'affaires significatives**

Ne pas être client, fournisseur, banquier d'affaires, banquier de financement, conseil :

- significatif de la société ou de son groupe ;
- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité.

L'appréciation du caractère significatif ou non de la relation entretenue avec la société ou son groupe est débattue par le conseil et les critères quantitatifs et qualitatifs ayant conduit à cette appréciation (continuité, dépendance économique, exclusivité, etc.) explicités dans le rapport annuel.

---

**Critère 4 : Lien familial**

Ne pas avoir de lien familial proche avec un mandataire social.

---

**Critère 5 : Commissaire aux comptes**

Ne pas avoir été commissaire aux comptes de la société au cours des cinq années précédentes.

---

**Critère 6 : Durée de mandat supérieure à 12 ans**

Ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date anniversaire des douze ans.

---

**Critère 7 : Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif**

Un dirigeant mandataire social non exécutif ne peut être considéré comme indépendant s'il perçoit une rémunération variable en numéraire ou des titres ou toute rémunération liée à la performance de la société ou du Groupe.

---

**Critère 8 : Statut de l'actionnaire important**

Des administrateurs représentant des actionnaires importants de la société ou sa société mère peuvent être considérés comme indépendants dès lors que ces actionnaires ne participent pas au contrôle de la société. Toutefois, au-delà d'un seuil de 10 % en capital ou en droits de vote, le conseil, sur rapport du comité des nominations, s'interroge systématiquement sur la qualification d'indépendant en tenant compte de la composition du capital de la société et de l'existence d'un conflit d'intérêts potentiel.

Il est précisé dans le règlement intérieur du conseil d'administration d'Icade que le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur, bien que remplissant les critères énoncés ci-dessus, ne doit pas être qualifié d'indépendant compte tenu de sa situation particulière ou de celle de la Société, eu égard à son actionnariat ou pour tout autre motif. Inversement, le conseil d'administration peut estimer qu'un administrateur ne remplissant pas les critères ci-dessus est cependant indépendant.

S'agissant du critère 3 relatif aux relations d'affaires significatives, le conseil d'administration, sur la base des travaux effectués par le comité des nominations et des rémunérations, a tout d'abord examiné au cas par cas les relations d'affaires existantes entre des sociétés du Groupe Icade et les sociétés au sein desquelles certains administrateurs exercent des fonctions professionnelles ou des mandats sociaux. Puis il a procédé à une analyse du caractère significatif de la relation d'affaires en adoptant une approche large et multicritère : l'antériorité et l'historique de la relation d'affaires entre le groupe Icade et le Groupe au sein duquel un administrateur de la Société exerce un mandat social ou une fonction exécutive, l'organisation de cette relation, l'application à la relation contractuelle de conditions normales de marché, l'absence de dépendance économique ou d'exclusivité, la proportion non significative de chiffre d'affaires résultant de cette relation d'affaires pour le groupe Icade.

Lors de sa séance du 16 février 2024, le conseil d'administration a constaté qu'aucun des cinq administrateurs indépendants n'entretient, directement ou indirectement, de relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa direction qui puisse compromettre l'exercice de sa liberté de jugement, et qu'aucune relation d'affaires présentant un caractère significatif n'existe entre le Groupe et chacun de ces cinq administrateurs indépendants.

En conséquence, le conseil d'administration a considéré :

- que 8 de ses membres représentent un actionnaire important et ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants ;
- que 2 de ses membres entretiennent des relations d'affaires avec Icade ou le groupe Icade et ne peuvent être considérés comme des administrateurs indépendants ;
- que 5 de ses membres doivent être qualifiés d'administrateurs indépendants.

Icade, dont le conseil d'administration comprend, à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel, 5 administrateurs indépendants (1/3) sur un total de 15 administrateurs, respecte à cet égard la proportion de membres indépendants prévue à l'article 10.3 du Code Afep-Medef.

Conformément à la recommandation AMF n° 2012-02 modifiée le 5 janvier 2022, le tableau ci-après présente la situation de l'ensemble des membres du conseil d'administration au regard des critères d'indépendance définis par le Code Afep-Medef, étant précisé que ✓ représente un critère d'indépendance satisfait et X représente un critère d'indépendance non satisfait :

Administrateurs	Critère 1 Salarié mandataire social au cours des cinq années précédentes	Critère 2 Mandats croisés	Critère 3 Relations d'affaires significatives	Critère 4 Lien familial	Critère 5 Commissaire aux comptes	Critère 6 Durée de mandat supérieure à 12 ans	Critère 7 Statut du dirigeant mandataire social non-exécutif	Critère 8 Statut de l'actionnaire important	Qualification retenue par le conseil d'administration
Frédéric THOMAS	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Caisse des dépôts représentée par Alexandre THOREL	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Emmanuel CHABAS	✓	✓	X	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Dorothée CLOUZOT	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Nathalie DELBREUVE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Laurence GIRAUDON	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Olivier LECOMTE	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Marianne LOURADOUR	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Olivier MAREUSE	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Florence PERONNAU	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Gonzague de PIREY	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Sophie QUATREHOMME	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Georges RALLI	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Indépendant
Antoine SAINTOYANT	X	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant
Bernard SPITZ	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	X	Non indépendant

✓ Critère indépendance satisfait

X Critère indépendance non satisfait

Administrateur indépendant

### 2.1.2.2. PROCÉDURE DE SÉLECTION DES FUTURS ADMINISTRATEURS

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations travaillent régulièrement sur les problématiques de plan de succession et de sélection des administrateurs de la Société ainsi que sur l'évolution de la composition du conseil d'administration et des comités afin de renforcer la diversité et la complémentarité des compétences requises.

	Mission	Recrutement	Sélection	Désignation
<b>Administrateurs indépendants</b>		Sélection des candidats par le comité des nominations et des rémunérations à soumettre au conseil d'administration avec l'aide d'un cabinet de recrutement de cadres dirigeants conformément aux pratiques de place	Sélection par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cooptation par le conseil d'administration/ Ratification de la proposition de la nomination par les actionnaires lors de l'assemblée générale</li> <li>■ Proposition de la nomination aux actionnaires lors de l'assemblée générale</li> </ul>
<b>Administrateurs dirigeants mandataires sociaux (Président du conseil d'administration)</b>	Définition par le comité des nominations et des rémunérations du profil recherché au regard (i) des besoins en compétence du conseil d'administration et (ii) de sa politique de diversité	Sélection des candidats par le comité des nominations et des rémunérations à soumettre au conseil d'administration avec l'aide d'un cabinet de recrutement de cadres dirigeants conformément aux pratiques de place	Sélection par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cooptation par le conseil d'administration/ Ratification de la proposition de la nomination par les actionnaires lors de l'assemblée générale</li> <li>■ Proposition de la nomination aux actionnaires lors de l'assemblée générale</li> </ul>
<b>Administrateurs institutionnels</b>		Sélection des candidats par le comité des nominations et des rémunérations à soumettre au conseil d'administration	Sélection par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Cooptation par le conseil d'administration/ Ratification de la proposition de la nomination par les actionnaires lors de l'assemblée générale</li> <li>■ Proposition de la nomination aux actionnaires lors de l'assemblée générale</li> </ul>

### 2.1.2.3. POLITIQUE DE DIVERSITÉ

Le conseil d'administration et le comité des nominations et des rémunérations attachent chaque année une importance particulière à la mixité et à la diversité de la composition du conseil d'administration et de ses comités (représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles). Les administrateurs de la

Société sont complémentaires du fait de leurs différentes expériences professionnelles, tant en France qu'à l'international, et de leurs compétences. Le conseil d'administration est attentif au maintien d'une répartition équilibrée entre des administrateurs ayant une connaissance historique de l'entreprise et des administrateurs entrés plus récemment au conseil d'administration.

Critères	Politique et objectifs visés	Modalités de mise en œuvre et résultats obtenus au cours de l'exercice 2023
Âge et ancienneté des administrateurs	Recherche d'un équilibre générationnel au-delà du respect des règles du règlement intérieur de la Société (pas plus d'un tiers d'administrateurs de plus de 70 ans) et d'une répartition équilibrée en termes d'ancienneté au sein du conseil d'administration.	Les administrateurs ont entre 35 et 75 ans avec une moyenne de 55,4 ans.  13 % des administrateurs ont plus de 10 ans d'ancienneté, 27 % ont entre 5 et 10 ans d'ancienneté, 40 % ont entre 2 et 5 ans d'ancienneté et 20 % ont moins de 2 ans d'ancienneté.  Le conseil d'administration estime que sa composition est équilibrée, avec des administrateurs ayant une connaissance historique de la Société et des administrateurs entrés plus récemment au conseil d'administration.
Parité – représentation des femmes et des hommes	Respect de la loi Copé-Zimmermann, qui prévoit un minimum de 40 % d'administrateurs d'un même genre dans les conseils.  Équilibre femmes-hommes au sein des comités du conseil d'administration.	Le conseil d'administration est composé de 40 % de femmes.  Trois comités sur quatre sont présidés par une femme (comité des nominations et des rémunérations, comité stratégie et investissements, comité innovation et RSE).
Indépendance	Présence d'un nombre de membres indépendants au sens des dispositions du Code Afep-Medef au moins égal à 33 %.	Proposition à l'assemblée générale de renouveler les mandats des membres indépendants en fonction tant qu'ils satisfont aux critères d'indépendance (notamment pour une durée maximale de présence effective égale à 12 ans) ou de nommer de nouveaux membres indépendants en remplacement de membres non indépendants.
Nationalités – profils internationaux	Recherche d'administrateurs ayant ou ayant eu une expérience à l'international.	La majorité des administrateurs a/a eu une carrière et/ou des responsabilités à l'international.
Qualification et expériences professionnelles	Définition d'un socle de compétences et d'expertises partagées par tous les administrateurs : éthique, vision stratégique, ouverture internationale, expérience du fonctionnement des instances de gouvernance, sens de la RSE et de l'innovation.  Recherche de complémentarité dans les expériences des administrateurs et de compétences en lien avec la stratégie de la Société.	Le comité des nominations et des rémunérations a identifié un ensemble de compétences et d'expertises, validé par le conseil d'administration (cf. infra).  Dotés d'expertises complémentaires, libres de jugement, les administrateurs se sont assurés collégalement que les mesures adoptées durant l'exercice 2023 ont concouru à la mise en œuvre de la stratégie de la Société.

La diversité des compétences représentées au sein du conseil d'administration est présentée au paragraphe ci-après.



#### 2.1.2.4. DOMAINES DE COMPÉTENCE DES ADMINISTRATEURS

	Immobilier/ gestion d'actifs/ urbanisme	Banque/ finance/ assurances	Expérience internationale	RSE/ innovation/ digital	Gouvernance/ fonctions dirigeantes société cotée	Stratégie/M&A	Conduite du changement
Frédéric THOMAS	X	X		X	X	X	
Caisse des dépôts représentée par Alexandre THOREL	X	X	X		X	X	
Emmanuel CHABAS	X	X		X	X	X	
Dorothee CLOUZOT	X	X			X		
Nathalie DELBREUVE		X	X		X	X	
Laurence GIRAUDON		X	X	X			X
Olivier LECOMTE	X	X	X		X	X	
Marianne LOURADOUR	X	X					X
Olivier MAREUSE	X	X		X	X	X	
Florence PERONNAU	X		X	X	X		X
Gonzague de PIREY			X	X		X	X
Sophie QUATREHOMME				X			X
Georges RALLI	X	X	X	X	X	X	
Antoine SAINTOYANT		X	X	X	X	X	
Bernard SPITZ	X	X	X		X	X	X
<b>Pourcentage</b>	66 %	80 %	60 %	60 %	73 %	66 %	40 %

#### 2.1.3. Plan de succession des dirigeants mandataires sociaux

Le comité des nominations et des rémunérations examine périodiquement le plan de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société, lui permettant de préparer les renouvellements ou remplacements nécessaires aux échéances prévues ou de faire face à une situation de crise ou à toute vacance imprévisible. Dans cette perspective, le comité des nominations et des rémunérations, en lien avec un cabinet de conseil spécialisé, examine nominativement la liste des candidats qui pourraient être envisagés pour éventuellement succéder aux principaux dirigeants, étudie leurs profils, évalue la performance de chaque individu et s'assure de la qualité et de la diversité du vivier sélectionné. Le comité des nominations

et des rémunérations présente ensuite au conseil d'administration ses recommandations sur les profils identifiés ainsi que sur la structure de gouvernance à retenir.

Le plan de succession envisage différentes hypothèses selon la nature de la succession :

- horizon à court terme en cas de vacance imprévisible (décès, démission, empêchement) ou précipitée (faute de gestion, mauvaise performance, défaillance) ;
- horizon à moyen terme pour les successions prévues (échéance du mandat, retraite).

#### 2.1.4. Organisation et fonctionnement du conseil d'administration

##### 2.1.4.1. MISSIONS ET TRAVAUX

Le conseil d'administration d'Icade détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche d'Icade et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et chaque fois que l'intérêt social l'exige.

Il s'attache également à promouvoir la création de valeur de l'entreprise à long terme en considérant les enjeux sociaux et environnementaux de ses activités et à proposer, le cas échéant, toute évolution statutaire qu'il estime opportune.

Le conseil d'administration examine régulièrement, en lien avec la stratégie qu'il a définie, les opportunités et les risques tels que les risques financiers, juridiques, opérationnels, sociaux et environnementaux ainsi que les mesures prises en conséquence.

Les principaux points examinés ou adoptés par le conseil d'administration, au cours des séances 2023, sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour			
<b>Politique financière, reporting budgétaire et comptable, dividende</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue des travaux du comité d'audit et des risques</li> <li>■ Arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes semestriels ; projet de rapport de gestion ; rapports des commissaires aux comptes</li> <li>■ Arrêté des documents de gestion prévisionnelle</li> <li>■ Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale 2023, politique de paiement du dividende 2022 et guidance 2023</li> <li>■ Gestion du passif 2023-2024</li> <li>■ Communications financières</li> <li>■ Budget 2023, atterrissage 2023 et budget 2024</li> <li>■ Plan moyen terme à horizon 2024-2028</li> <li>■ Plans d'audit 2023 et 2024, plan d'action 2023 en matière de contrôle interne</li> <li>■ Mise en œuvre du programme de rachat d'actions</li> </ul>			
	<b>Investissements/ Désinvestissements et Autorisations données au conseil d'administration</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue des travaux du comité stratégie et investissements</li> <li>■ Investissements immobiliers (Foncière Tertiaire, Promotion), développements et cessions d'actifs immobiliers, projets d'opérations immobilières mixtes, dans le respect des seuils fixés par le règlement intérieur du conseil d'administration</li> <li>■ Liquidité d'Icade Santé, projet de cession de la Foncière Santé à Primonial</li> <li>■ Nouvelle segmentation du portefeuille de la Foncière Tertiaire et réflexions sur les actifs à repositionner, suivi des participations stratégiques</li> <li>■ Renouvellement des autorisations financières en matière de cautions, avals et garanties, de NEU CP, CEU MTN et d'émissions obligataires</li> </ul>		
		<b>Gouvernance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Revue des travaux du comité des nominations et des rémunérations</li> <li>■ Choix du nouveau Directeur général, renouvellement de mandats et proposition de nouveaux administrateurs, examen des dossiers de candidatures, cooptation</li> <li>■ Analyse de l'indépendance des administrateurs</li> <li>■ Adoption du rapport sur le gouvernement d'entreprise</li> <li>■ Résolutions <i>Say on Pay</i></li> <li>■ Fonctionnement du conseil d'administration, auto-évaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités et restitution desdits travaux</li> <li>■ Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités</li> <li>■ Préparation et convocation de l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes 2022</li> <li>■ Autorisation des conventions réglementées</li> <li>■ Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales</li> </ul>	
			<b>Politique de rémunération</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Rémunération 2022 de l'activité d'administrateur et budget 2023</li> <li>■ Définition de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, du précédent Directeur général, du nouveau Directeur général et des membres du conseil d'administration</li> <li>■ Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration et du vice-Président</li> <li>■ Fixation de la rémunération du précédent Directeur général et du nouveau Directeur général (y compris les critères de performance de la rémunération variable du Directeur général)</li> <li>■ Examen des plans d'attribution d'actions gratuites / de performance 2023</li> </ul>
				<b>RSE et Innovation</b>

Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et sont communiqués aux administrateurs pour approbation à la réunion suivante.

#### 2.1.4.2. CONVOCATION ET PRÉPARATION DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur convocation de son Président adressée au moins cinq jours à l'avance et par tous moyens écrits ou par voie électronique.

Préalablement à toute réunion, chaque administrateur reçoit l'information utile à une participation efficace aux travaux du conseil d'administration de manière à lui permettre d'exercer son mandat. Il en est de même à tout moment de la vie du Groupe, lorsque l'importance ou l'urgence de l'information l'exige.

Lors de chaque séance du conseil d'administration, le Président porte à la connaissance de ses membres les principaux faits et événements significatifs portant sur la vie du Groupe et intervenus depuis la date du précédent conseil d'administration.

Un administrateur peut demander au Président tout complément d'information qu'il juge nécessaire au bon accomplissement de sa mission, notamment au vu de l'ordre du jour des réunions.

Un administrateur peut demander au Président à rencontrer les principaux dirigeants du Groupe, y compris hors la présence des dirigeants mandataires sociaux.

En outre, le conseil d'administration est informé de la situation financière, de la situation de la trésorerie, de la situation de liquidité de l'entreprise ainsi que des engagements du Groupe.

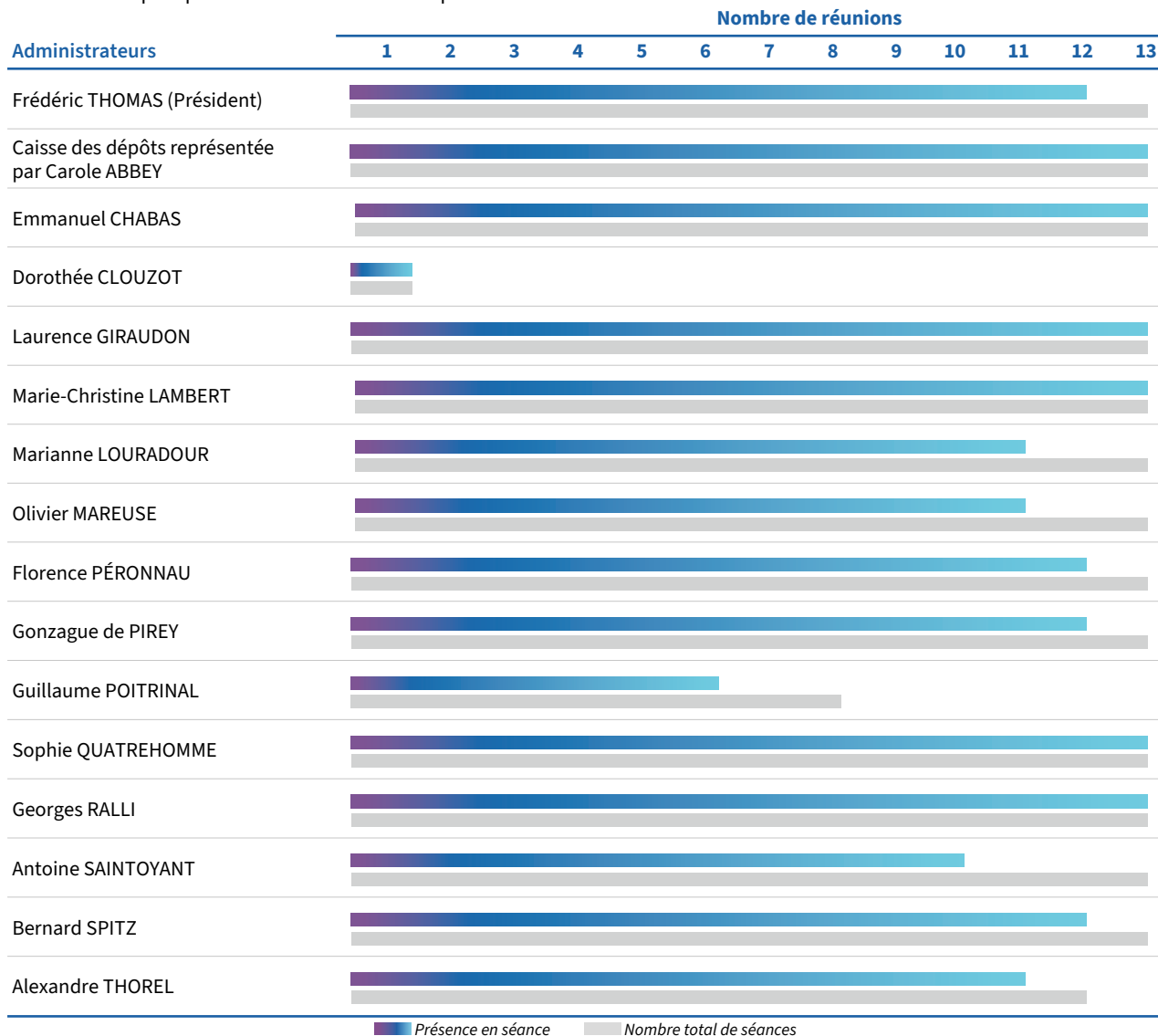
En cas de situation de conflit d'intérêts d'un administrateur, et selon la nature, l'importance et la durée du conflit d'intérêts, il est demandé à l'administrateur concerné soit de s'abstenir d'assister au débat et de participer au vote de la délibération correspondante du conseil d'administration, soit de ne pas assister aux réunions du conseil d'administration durant la période pendant laquelle il se trouvera en situation de conflit d'intérêts.

Enfin, s'agissant de l'exercice 2023, le conseil d'administration, lors de sa séance du 24 novembre 2023, s'est réuni en dehors de la présence du Directeur général afin d'échanger sur les relations management/gouvernance.

### 2.1.4.3. FRÉQUENCE DES RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023



Le tableau ci-après présente le taux d'assiduité par administrateur aux séances du conseil d'administration en 2023 :



#### 2.1.4.4. ÉVALUATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2023

Il est rappelé que, conformément au Code Afep-Medef et à son règlement intérieur, le conseil d'administration doit annuellement évaluer sa capacité à répondre aux attentes des actionnaires, en analysant sa composition, son organisation et son fonctionnement, ainsi que ceux de ses comités.

Il a ainsi été décidé par le conseil d'administration, dans sa séance du 24 novembre 2023, de procéder à une évaluation formalisée interne, sous la supervision de la Présidente du comité des nominations et des rémunérations et du secrétaire du conseil.

Cette évaluation formalisée a été réalisée sur la base d'un questionnaire digitalisé, adressé à chaque membre du conseil. Il n'a pas été fait appel à un consultant extérieur pour effectuer cette évaluation en raison des changements récents dans la gouvernance de la Société.

Cette évaluation visait principalement trois objectifs :

1. faire le point sur les modalités de fonctionnement du conseil d'administration et de ses comités ;
2. vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues en séance ; et
3. apprécier la contribution effective de chaque administrateur aux travaux du conseil d'administration et de ses comités.

Elle a notamment porté sur les thèmes suivants :

- La composition du conseil d'administration, son organisation et son fonctionnement ;
- La qualité et la pertinence des informations communiquées au conseil d'administration ;
- Les relations entre le conseil d'administration et la direction générale ;
- La formation des administrateurs ;
- Les comités du conseil d'administration, leurs missions et leurs travaux.

Les résultats de cette évaluation interne, dont le taux de participation s'est élevé à 100 %, ont été présentés lors du conseil d'administration du 6 mars 2024.

Les membres du conseil ont estimé que les compétences et les expériences des administrateurs étaient adaptées aux besoins du conseil et à l'évolution de la Société, avec une proportion d'indépendants et un équilibre homme/femme jugés satisfaisants. Ils considèrent que les sujets figurant à l'ordre du jour des réunions du conseil sont pertinents aux regards des missions du conseil. Si le temps consacré à la stratégie est jugé satisfaisant, ils souhaitent néanmoins que soient mis en avant des sujets plus opérationnels, axés sur les métiers de la Société et sur son environnement concurrentiel et macroéconomique.

Les membres du conseil considèrent que les interventions et présentations des dirigeants sont bien préparées, complètes et de bonne qualité. Ils souhaitent poursuivre les visites d'actifs immobiliers organisées à l'occasion de certaines réunions du conseil d'administration et qui permettent aux administrateurs de mieux appréhender l'activité de la Société et de rencontrer ainsi les personnes en charge. Ils jugent les relations entre le Directeur général et le conseil d'administration très satisfaisantes et apprécient particulièrement le caractère transparent, synthétique et engagé du Directeur général.

Des pistes d'améliorations ont été suggérées :

- Réunions du conseil d'administration : Communiquer les documents suffisamment en amont, prévoir des présentations synthétiques sur des sujets opérationnels qui permettent de valider la trajectoire stratégique définie par le conseil d'administration, laisser plus de place en séance au débat et à l'échange entre administrateurs et la direction générale ;
- Travaux des comités du conseil : Articuler les travaux des comités avec les missions du conseil et articuler les travaux des comités entre eux notamment sur les sujets transverses (investissements, RSE, CSRD, risques etc.), définir un programme de travail pour l'année ;
- Intervenants : Solliciter les responsables Métiers pour des présentations thématiques / opérationnelles et favoriser les échanges informels avec ces derniers, solliciter également des intervenants extérieurs pour éclairer le conseil d'administration sur les grands enjeux macroéconomiques et sociétaux ;
- Agenda 2024 : Poursuivre les visites d'actifs immobiliers y compris en région et lors du séminaire annuel, élargir les thématiques à des sujets tels que l'environnement concurrentiel, les synergies Foncière Tertiaire / Promotion, les sujets opérationnels, RSE / ESG, digital, RH, etc.

#### 2.1.4.5. RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En complément des règles légales et statutaires, le conseil d'administration de la Société a adopté un règlement intérieur en date du 30 novembre 2007, lequel a été modifié par délibération du conseil d'administration en date du 10 mars 2023. Ce règlement intérieur décrit la composition, les missions du conseil d'administration et de ses comités spécialisés ainsi que les règles régissant leur fonctionnement, conformément aux dispositions du Code Afep-Medef.

Il rappelle également les règles déontologiques qui s'imposent aux membres du conseil, notamment en matière boursière en tenant compte du Règlement (UE) n° 596/2014 du 16 avril 2014 sur les abus de marché.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Directeur général doit informer et/ou soumettre pour avis ou, selon le cas, autorisation préalable au comité stratégie et investissements et, le cas échéant, au conseil d'administration, certaines opérations d'importance stratégique (opérations externes d'acquisition ou de cession, investissements importants de croissance organique, opérations de restructuration interne), dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement, et en particulier dans le respect des seuils qui y sont fixés. Le conseil d'administration doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre, toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

Les statuts de la Société et le règlement intérieur du conseil d'administration sont disponibles sur le site internet de la Société. Le conseil d'administration est seul compétent pour modifier son règlement intérieur.



## 2.2. Les comités du conseil d'administration

### ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a mis en place les différents comités décrits ci-dessous. Les comités ont un pouvoir consultatif et exercent leur activité sous la responsabilité du conseil d'administration. Ils émettent des recommandations à l'attention du conseil d'administration.

Les comités sont composés d'au minimum trois membres et d'au maximum cinq membres (d'au maximum six membres s'agissant du comité stratégie et investissements), choisis par le conseil d'administration parmi ses membres. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent se faire représenter que par un autre membre du comité.

#### 2.2.1. Le comité stratégie et investissements



MEMBRES



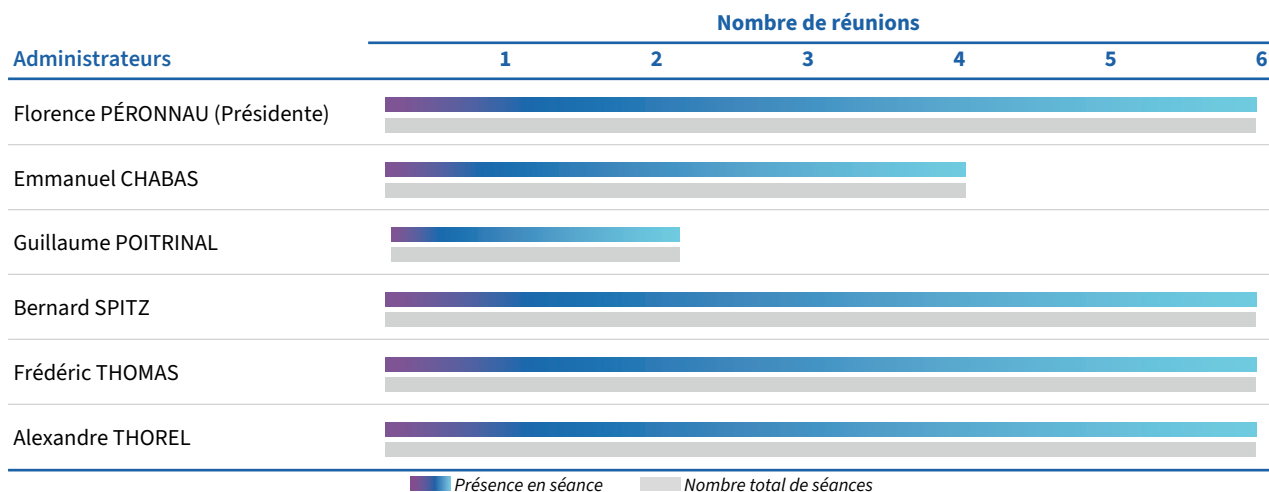
RÉUNIONS



TAUX  
D'ASSIDUITÉ

<b>Missions</b>	<p>Le comité stratégie et investissements a pour mission de préparer et faciliter le travail du conseil d'administration. Il examine les orientations de la Société et de ses filiales considérées comme stratégiques par le conseil d'administration. En particulier, le comité a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ d'examiner préalablement, dans les conditions fixées par le règlement intérieur du conseil d'administration, tout projet d'engagement d'investissement ou de désinvestissement de la Société ou d'une de ses filiales ou toute opération de croissance externe ou de cession par la Société ou une de ses filiales et, selon les cas, de faire au Directeur général ses observations ou d'émettre un avis au conseil d'administration ;</li> <li>■ d'examiner et d'émettre des avis et des recommandations sur les grandes orientations stratégiques de la Société et de ses filiales en vue de favoriser le développement de leurs activités ;</li> <li>■ de se prononcer sur tout investissement dans un nouveau pays ou un nouveau métier ;</li> <li>■ d'examiner la politique de développement par croissance interne de la Société et de ses filiales (politique d'endettement, politique de croissance des fonds propres) et/ou par croissance externe (rapprochement avec d'autres sociétés).</li> </ul>	<b>5</b>
<b>Composition</b>	<p>Au 31 décembre 2023, les membres du comité stratégie et investissements sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Florence Péronnau (Présidente du comité et administratrice indépendante) ;</li> <li>■ Emmanuel Chabas (administrateur) ;</li> <li>■ Bernard Spitz (administrateur) ;</li> <li>■ Frédéric Thomas (administrateur) ;</li> <li>■ Alexandre Thorel (administrateur).</li> </ul> <p>Il est précisé qu'Emmanuel Chabas a été nommé en qualité de membre du comité stratégie et investissements par le conseil d'administration dans sa séance du 21 avril 2023.</p>	

## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE



## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Investissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen des opportunités d'investissements immobiliers (Foncière Tertiaire, Promotion)</li> <li>■ Examen des opportunités de croissance externe, projets de ventes en état futur d'achèvement</li> <li>■ Examen de projets d'opérations immobilières mixtes</li> </ul>
<b>Désinvestissements</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Examen des opportunités de cession d'actifs immobiliers</li> </ul>
<b>Liquidité d'Icade Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Projet de cession de la Foncière Santé à Primonial</li> </ul>
<b>Revue générale et suivi</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Suivi des grands projets et de la situation du marché de l'immobilier d'entreprise</li> <li>■ Nouvelle segmentation du portefeuille de la Foncière Tertiaire et réflexions sur les actifs à repositionner</li> <li>■ Suivi des participations stratégiques</li> </ul>

Le comité stratégie et investissements a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

## 2.2.2. Le comité *ad hoc*



### Missions

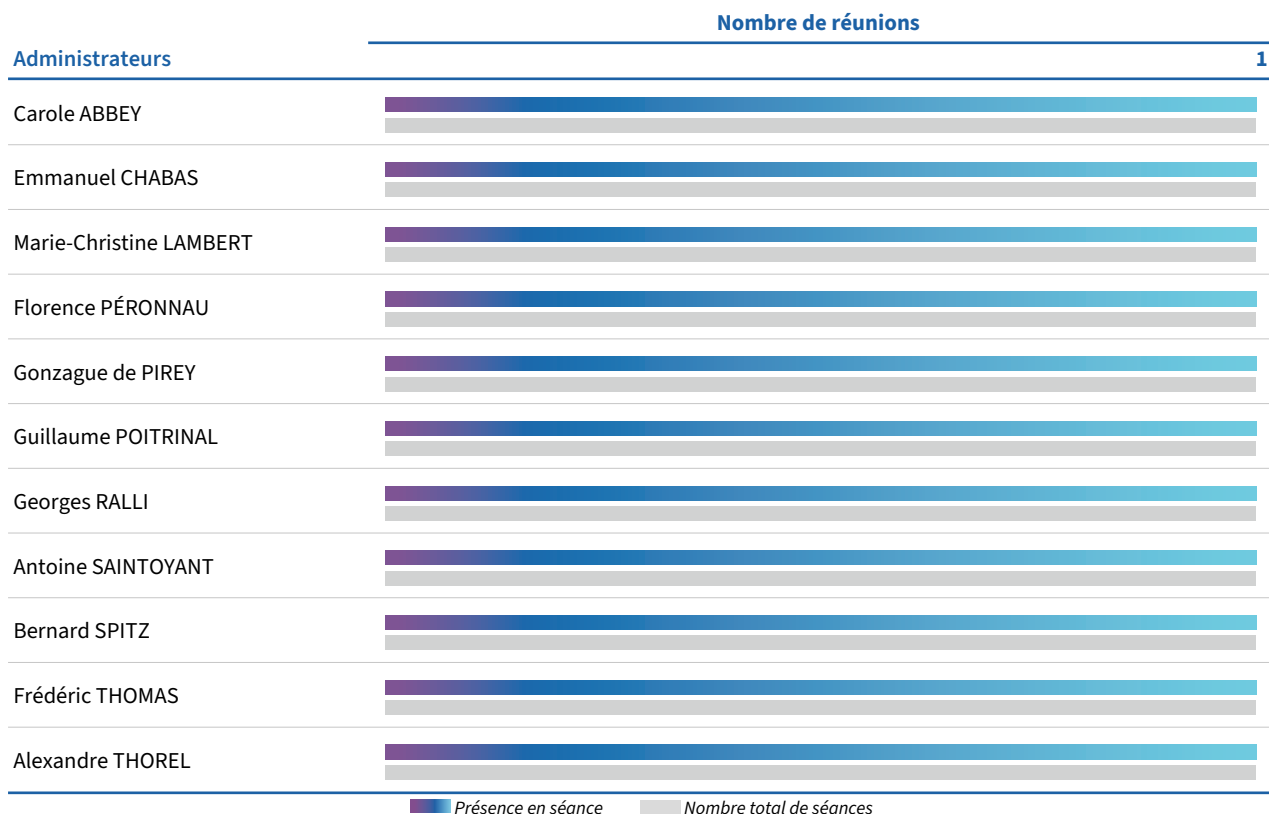
Afin d'examiner de manière plus approfondie les opportunités sur les sujets de liquidité d'Icade Santé, le conseil d'administration a confié à un comité *ad hoc* l'étude de différents scénarii envisageables.

À la date de sa dernière réunion, les membres du comité *ad hoc* étaient :

### Composition

- Caisse des dépôts représentée par Carole Abbey (administrateur) ;
- Emmanuel Chabas (administrateur) ;
- Marie-Christine Lambert (administratrice indépendante) ;
- Florence Péronneau (administratrice indépendante) ;
- Gonzague de Pirey (administrateur indépendant) ;
- Guillaume Poitrinal (administrateur indépendant) ;
- Georges Ralli (administrateur indépendant) ;
- Antoine Saintoyant (administrateur) ;
- Bernard Spitz (administrateur) ;
- Frédéric Thomas (administrateur) ;
- Alexandre Thorel (administrateur).

## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE



### 5

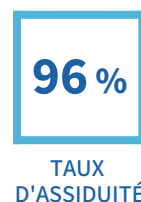
## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Le comité *ad hoc* ne s'est réuni qu'une seule fois au cours de l'année 2023, le 25 janvier 2023 (contre 6 fois en 2022). Les principaux points débattus au cours de cette séance de 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Liquidité d'Icade Santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Études des différents scénarii</li> <li>■ Projet de cession de la participation de la Société dans Icade Santé</li> </ul>

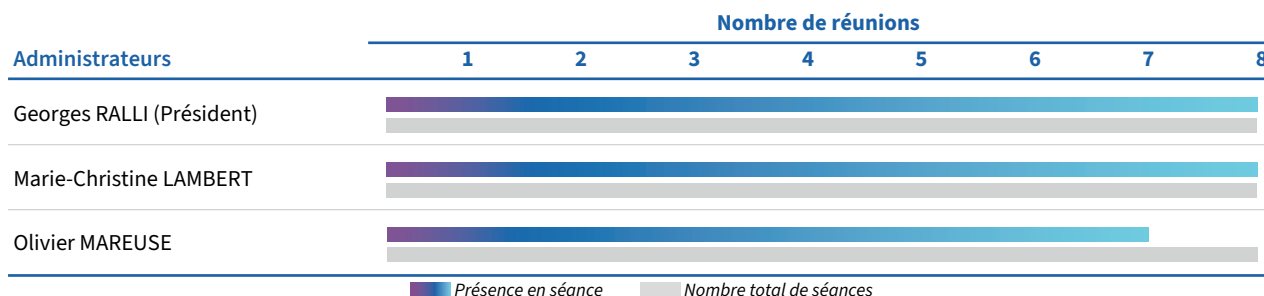
Le comité *ad hoc* a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations.

### 2.2.3. Le comité d'audit et des risques



<b>Missions</b>	<p>Le comité d'audit et des risques a pour mission de préparer et faciliter le travail du conseil d'administration. Il assiste à ce titre le conseil dans son analyse de l'exactitude et de la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et de ses filiales et de la qualité du contrôle interne et de l'information délivrée aux actionnaires et aux marchés.</p> <p>Il apprécie les risques significatifs et veille au respect des valeurs individuelles et collectives sur lesquelles la Société fonde son action et des règles de conduite que chacun de ses collaborateurs doit appliquer.</p> <p>Il examine également les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société et au montant des honoraires à fixer pour l'exécution des missions de contrôle légal. Le comité doit en outre approuver toute mission confiée aux commissaires aux comptes en dehors de la certification des comptes après avoir analysé les risques pesant sur l'indépendance du commissaire aux comptes et les mesures de sauvegarde appliquées par celui-ci.</p> <p>Enfin, le comité évalue l'efficacité et la qualité des systèmes et procédures de contrôle interne de la Société et de ses filiales, examine les risques et engagements hors bilan significatifs, entend le responsable de l'audit interne, donne son avis sur l'organisation de son service et est informé de son programme de travail. Il examine avec les responsables de l'audit interne les plans d'interventions et d'actions dans le domaine de l'audit interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données, le cas échéant, hors la présence des membres de la direction générale.</p>
<b>Composition</b>	<p>Au 31 décembre 2023, les membres du comité d'audit et des risques sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Georges Ralli (Président du comité et administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Nathalie Delbreuve (administratrice indépendante) ;</li> <li>■ Olivier Lecomte (administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Olivier Mareuse (administrateur).</li> </ul> <p>Tous les membres du comité d'audit et des risques disposent de compétences particulières en matière financière, comptable ou de contrôle légal des comptes au regard de leur expérience professionnelle, de leur formation académique et/ou de leur connaissance de l'activité de la Société et de ses filiales.</p>

## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE



## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Politique financière, reporting budgétaire et comptable</b>	■ Projets d'arrêté des comptes sociaux et consolidés annuels et des comptes semestriels ; projet de rapport de gestion ; rapports des commissaires aux comptes
	■ Valorisation des portefeuilles de la Foncière Tertiaire, de la Foncière Santé et de la Promotion au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023, et impacts sur les comptes semestriels et annuels 2023
	■ Proposition d'affectation du résultat à l'assemblée générale 2023, politique de paiement du dividende 2022 et guidance 2023
	■ Gestion du passif 2023-2024
	■ Communications financières
	■ Budget 2023, atterrissage 2023 et budget 2024
	■ Plan moyen terme à horizon 2024-2028
	■ Renouvellement des autorisations financières en matière de cautions, avals et garanties, de NEU CP, NEU MTN et d'émissions obligataires
<b>Audit, contrôle interne et gestion des risques</b>	■ Exécution du plan d'audit 2023, plan d'audit 2024 et projection pluriannuelle
	■ Plan d'action 2023 en matière de contrôle interne (gestion des risques, audit et contrôle internes, déontologie et conformité, sécurité des systèmes d'information)
	■ Actualisation des risques majeurs au 31 décembre 2022 et au 30 à juin 2023
	■ Suivi des recommandations d'audit
<b>Points spécifiques</b>	■ Évaluation annuelle des conventions courantes conclues à des conditions normales
	■ Traitement comptable de l'opération de cession de la Foncière santé

Le comité d'audit et des risques a rendu compte de ses travaux au conseil d'administration qui en a pris acte et qui a suivi l'ensemble de ses recommandations. Il est précisé que conformément au règlement intérieur du conseil d'administration, l'examen des comptes par le comité est accompagné d'une note des commissaires aux comptes soulignant les points essentiels non seulement des résultats, mais aussi des options comptables retenues, ainsi que d'une note du directeur financier décrivant l'exposition aux risques y compris ceux de nature sociale et

environnementale et les engagements hors bilan significatifs de l'entreprise. Le comité peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin (commissaires aux comptes, conseils en évaluation d'actifs). Le comité a disposé d'un délai suffisant afin de procéder à l'examen des comptes qui a fait l'objet de plusieurs réunions de travail. Pour l'accomplissement de ces différentes missions, le comité a bénéficié de présentations par des membres de la direction et de l'audit interne.

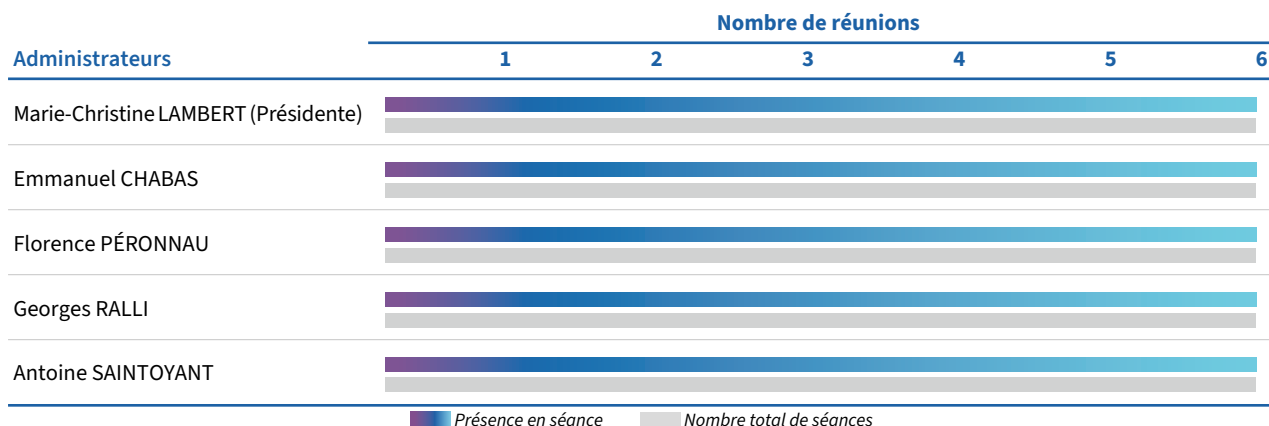
## 2.2.4. Le comité des nominations et des rémunérations



	<p>Le comité des nominations et des rémunérations a notamment pour mission de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ rechercher et examiner toute candidature à la nomination à un poste de membre du conseil d'administration ou à une fonction de dirigeant devant exercer un mandat social ;</li> <li>■ préparer un plan de succession des dirigeants mandataires sociaux, soumis à l'avis du président du conseil, pour être en situation de proposer au conseil des solutions en cas de vacance imprévisible ;</li> <li>■ examiner l'indépendance des membres du conseil au moins une fois par an et des candidats à un poste de membre du conseil ou d'un comité avant leur nomination ;</li> <li>■ formuler des propositions quant à la rémunération des dirigeants exerçant un mandat social et des membres du conseil d'administration ;</li> <li>■ participer à l'élaboration de la politique d'intéressement, formuler des propositions en matière d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre, d'octroi d'options de souscription et/ou d'achat d'actions de la Société, en application des autorisations conférées par l'assemblée générale des actionnaires ;</li> <li>■ émettre une recommandation chaque année sur le montant de l'enveloppe globale de rémunération qui sera soumis à l'approbation de l'assemblée générale et les modalités de répartition de ladite rémunération entre les membres du conseil d'administration ;</li> <li>■ émettre un avis préalable sur toute proposition de rémunération exceptionnelle proposée par le conseil d'administration en vue de rémunérer l'un de ses membres qu'il aura chargé d'une mission ou d'un mandat.</li> </ul> <p>Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ne peuvent être membres du comité des nominations et des rémunérations. Ils peuvent toutefois être associés à ses travaux sans pouvoir participer aux délibérations du comité.</p>
<p><b>Composition</b></p>	<p>Au 31 décembre 2023, les membres du comité des nominations et des rémunérations sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Emmanuel Chabas (administrateur) ;</li> <li>■ Florence Péronneau (administratrice indépendante) ;</li> <li>■ Georges Ralli (administrateur indépendant) ;</li> <li>■ Antoine Saintoyant (administrateur).</li> </ul> <p>Il est précisé que Florence Péronneau a été nommée en qualité de Présidente du comité des nominations et des rémunérations, en remplacement de Marie-Christine Lambert, par le conseil d'administration dans sa séance du 26 janvier 2024.</p>

5

## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE



## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>Gouvernance</b>	■ Choix du nouveau Directeur général, examen des dossiers de candidatures
	■ Renouvellement de mandat et proposition de nouveaux administrateurs, examen des dossiers de candidatures
	■ Modification de la composition des comités du conseil d'administration
	■ Analyse de l'indépendance des administrateurs
	■ Revue du rapport sur le gouvernement d'entreprise
	■ Résolutions <i>Say on Pay</i>
	■ Fonctionnement du conseil d'administration, auto-évaluation des travaux du conseil d'administration et de ses comités et restitution desdits travaux
<b>Rémunérations</b>	■ Mise à jour du règlement intérieur du conseil d'administration et de ses comités
	■ Politique de rémunération d'Icade
	■ Rémunération 2022 de l'activité d'administrateur et budget 2023
	■ Définition de la politique de rémunération du Président du conseil d'administration, du précédent Directeur général, du nouveau Directeur général et des membres du conseil d'administration
	■ Fixation de la rémunération du Président du conseil d'administration et du vice-Président
■ Fixation de la rémunération du précédent Directeur général et du nouveau Directeur général (y compris les critères de performance de la rémunération variable du Directeur général)	
■ Examen des plans d'attribution d'actions gratuites / de performance 2023	



## 2.2.5. Le comité Innovation et RSE



Dans les domaines relevant de sa compétence, le comité innovation et RSE a notamment pour mission de :

- partager les axes stratégiques de l'innovation et de la RSE proposés par la direction générale, porter et relayer l'action de la direction générale au sein du conseil d'administration sur ces deux sujets ;
- prioriser les domaines d'actions en matière d'innovation et de RSE en s'assurant que les objectifs sont en cohérence avec la stratégie de développement sur les différentes lignes métiers d'Icade.

### RSE

Le comité exerce une veille sur l'enrichissement des pratiques dans le secteur de l'immobilier et plus globalement dans le monde économique. Il s'attache une fois par an à passer en revue le chapitre RSE du document d'enregistrement universel pour s'assurer des réalisations, de leur cohérence et de leurs évolutions.

### Missions

#### Innovation

Le comité pouvant s'appuyer sur des ressources externes, scientifiques, économiques et sociologiques, et notamment le collège d'experts accompagnant la direction générale, contribue à apporter des réflexions et détermine les axes stratégiques pour la direction générale. Cette dernière fixe les priorités et propose son plan d'action et les moyens de leur mise en œuvre. Le comité s'assure dans le temps des retombées économiques des actions poursuivies et de leur levier à différencier l'offre Icade et de leur diffusion dans l'ensemble des métiers d'Icade et leur transversalité.

Les priorités thématiques portent sur :

- la transition énergétique et la préservation des ressources ;
- les nouveaux usages en lien avec les TIC et l'intégration territoriale, la performance sociale et sociétale.

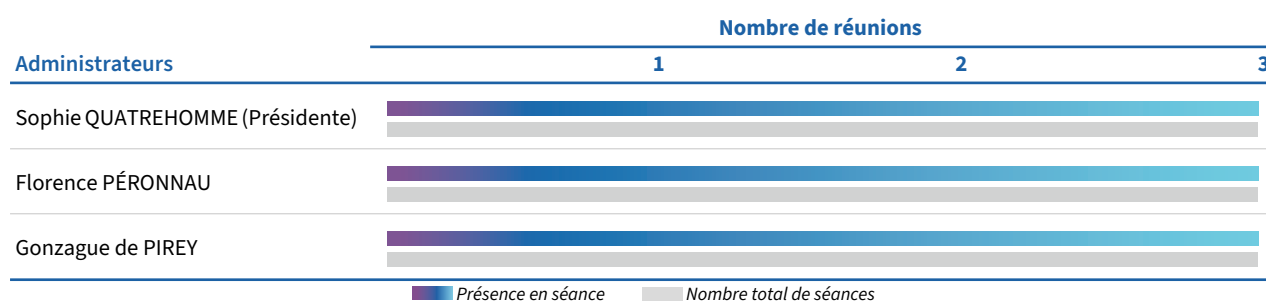
5

Au 31 décembre 2023, les membres du comité Innovation et RSE sont :

### Composition

- Sophie Quatrehomme (Présidente du comité) ;
- Florence Péronneau (administratrice indépendante) ;
- Gonzague de Pirey (administrateur indépendant).

## TAUX D'ASSIDUITÉ PAR MEMBRE



## SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU COMITÉ

Les principaux points débattus au cours des séances 2023 sont présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Points à l'ordre du jour
<b>RSE &amp; Innovation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Résultats RSE 2022, politique RSE 2023 et perspectives 2024</li> <li>■ Innovation, participations d'Urban Odyssey (start-up studio d'Icade)</li> <li>■ Engagements RSE et valeur verte du patrimoine de la Foncière Tertiaire</li> <li>■ Directive CSRD</li> <li>■ Résolutions Say on Climate &amp; Biodiversity</li> </ul>

## 2.3. Vice-président

Le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a, dans sa séance du 24 avril 2020, décidé, à l'unanimité, de nommer Florence Péronneau, administratrice indépendante, aux fonctions de vice-Présidente du conseil d'administration ayant les responsabilités d'administrateur référent.

La vice-présidente a notamment pour mission de :

- remplacer le Président en cas d'absence, d'empêchement temporaire ou d'empêchement permanent, dans ce dernier cas jusqu'à la nomination d'un nouveau président par le conseil d'administration ;
- veiller en coordination avec le Président à l'engagement continu et à la mise en œuvre des meilleures normes de gouvernance d'entreprise par le conseil d'administration ;
- en coordination avec le Président, prendre connaissance des questions, commentaires et suggestions formulés par les actionnaires non représentés au conseil d'administration sur les sujets de gouvernement d'entreprise et veiller à ce qu'il leur soit répondu. Il se rend disponible pour communiquer avec eux, en coordination avec le Président, et tient le conseil d'administration informé de ces contacts ;
- prévenir et gérer, en coordination avec le Président, les conflits d'intérêts en vue de :
  - recueillir les déclarations de conflit d'intérêt des administrateurs,
  - informer le conseil d'administration et, le cas échéant, le comité stratégie et investissements, de toute situation de conflit d'intérêts qui aurait été portée à sa connaissance par un administrateur,

5

- veiller à ce que l'administrateur n'assiste pas au débat et ne participe pas au vote de la délibération, ou ne participe pas à la délibération du conseil d'administration et, le cas échéant, du comité stratégie et investissements pour lequel il se trouve en situation de conflit d'intérêts,
- veiller, en lien avec le secrétaire du conseil, à ce que ne soient pas transmis les informations et documents afférents au sujet conflictuel à l'administrateur en situation de conflit d'intérêts, ou, en l'absence de déclaration du conflit d'intérêt, à l'administrateur dont il existe des motifs sérieux de penser qu'il est en situation de conflit d'intérêt, et
- informer le conseil d'administration de cette absence de transmission.

La vice-présidente peut rencontrer, en coordination avec le Président, les principaux dirigeants et cadres de la Société et de ses filiales et a accès à tous les documents et informations qu'il juge nécessaires à sa mission.

Elle peut, dans l'exercice de ses attributions, demander la réalisation d'études techniques externes auprès du déontologue externe de la Société ou auprès d'autres conseils, selon les cas.

S'agissant de la rémunération du vice-Président ayant les responsabilités d'administrateur référent, le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019, a décidé qu'il percevrait une rémunération d'un montant annuel de 40.000 euros. Étant précisé, que ce montant sera prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

## 2.4. Direction générale

### DISSOCIATION DES FONCTIONS DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le conseil d'administration du 29 avril 2015 a décidé, à l'unanimité des membres présents et représentés, de maintenir la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général, mise en place le 17 février 2015 lors de la cessation du mandat de Président-Directeur général. Le conseil d'administration a en effet estimé que cette dissociation permettait de fluidifier la gouvernance, de disposer d'expériences complémentaires, d'assurer un meilleur équilibre des pouvoirs entre le conseil d'administration, d'une part, et la direction générale, d'autre part, de contribuer à une meilleure gestion des éventuels conflits d'intérêts et d'avoir une gouvernance identique à celle des sociétés comparables à Icade.

Il est précisé que le Président du conseil d'administration, en dehors des attributions générales prévues par la loi, s'est vu confier par le règlement intérieur du conseil d'administration de la Société des missions spécifiques telles que décrites ci-après :

- le président du conseil d'administration est tenu informé par le Directeur général des événements et situations significatifs, notamment ceux urgents relatifs à la vie du Groupe afin que le Président puisse en faire part au conseil d'administration. Il peut demander au Directeur général toute information de nature à éclairer le conseil d'administration ;

- le président du conseil d'administration veille à ce que le conseil d'administration soit informé de toute question relative au respect des principes de responsabilité sociétale et environnementale, de l'évolution des marchés, de l'environnement concurrentiel et des principaux enjeux (le cas échéant réglementaires), et à ce que le Directeur général communique en temps utile toute information qu'il juge pertinente à ce titre ;
- le président du conseil d'administration veille au respect des droits des actionnaires dans le cadre de l'organisation des assemblées générales ;
- le président du conseil d'administration peut se voir confier tout mandat ponctuel ou spécial aux fins de conduire ou de participer à toute discussion entre la Société et ses relations de haut niveau, notamment les grands clients et les pouvoirs publics, sur les plans national et international ;
- le Président du conseil d'administration peut se voir confier la gestion des relations des actionnaires avec le conseil d'administration notamment sur les sujets de gouvernement d'entreprise.

### LIMITATIONS APPORTÉES AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du Directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les stipulations des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du Directeur général sont inopposables aux tiers.

Les statuts de la Société n'ont pas fixé de limitation aux pouvoirs d'engagement du Directeur général. En revanche, le règlement intérieur du conseil d'administration prévoit que le Directeur général doit informer et/ou soumettre pour avis ou, selon le cas, autorisation préalable au comité stratégie et investissements et, le cas échéant, au conseil d'administration, certaines opérations d'importance stratégique (opérations externes d'acquisition ou de cession, investissements importants de croissance organique, opérations de restructuration interne), dans les conditions et selon les modalités prévues dans le règlement, et en particulier dans le respect des seuils qui y sont fixés. Le conseil d'administration doit également approuver, préalablement à leur mise en œuvre, toutes opérations significatives se situant hors de la stratégie annoncée de la Société.

### POLITIQUE DE MIXITÉ AU SEIN DES INSTANCES DIRIGEANTES

Dans le cadre de sa stratégie RSE, la Société a décidé concernant la politique de mixité de ses instances dirigeantes de se fixer l'objectif d'augmenter progressivement la représentation féminine au sein du Groupe. Cet objectif est associé à un renforcement de la politique interne du Groupe afin d'assurer la mise en place de processus réguliers et équitables à l'appui de cette orientation stratégique, permettant une représentation globale diversifiée et non discriminatoire aux différents niveaux de l'organisation de la Société. C'est ainsi qu'un deuxième accord portant sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes a été conclu le 7 septembre 2020 pour une durée de trois ans.

Icade a obtenu en 2023 une note globale de 92/100 en matière d'égalité entre les femmes et les hommes et pour la promotion de la mixité et de la diversité. Cet index, sous l'égide du ministère du Travail et du secrétariat à l'égalité entre les femmes et les hommes, permet de mesurer les avancées en matière d'égalité entre les femmes et les hommes au travers de cinq indicateurs objectifs et de mettre en place, le cas échéant, des actions correctives.

Il s'appuie sur la mesure des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, dans les augmentations individuelles et dans les promotions entre les femmes et les hommes, les augmentations au retour de congé de maternité, et la répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations.

Le détail des points obtenus au regard des cinq indicateurs est le suivant :

- Écart de rémunération : 37 sur 40 points ;
- Écarts d'augmentations individuelles : 20 sur 20 points ;
- Écarts de promotion : 15 sur 15 points ;
- Pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité : 15 sur 15 points ;
- Nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations : 5 sur 10 points.

## LA COMPOSITION DU COMITÉ EXÉCUTIF

Les membres du comité exécutif (Comex) d'Icade, reconnus par le marché, mobilisent leurs expertises et mettent leur expérience au service du développement des territoires et d'Icade. Chaque semaine, ce comité se réunit pour traiter des questions relevant de la stratégie, des finances, de l'organisation, des clients et des collaborateurs d'Icade.

Il est composé à la date du dépôt du présent document d'enregistrement universel des personnes suivantes :



### Nicolas JOLY

#### Directeur général

Diplômé de CentraleSupélec, Nicolas Joly a commencé sa carrière chez Unibail-Rodamco-Westfield en 2004, et nommé directeur adjoint des investissements en 2006.

Dès 2008, il rejoint le Groupe Casino, au sein duquel il occupe diverses positions : directeur des arbitrages immobiliers jusqu'en 2011, puis directeur en charge des opérations immobilières entre 2013 et 2016.

En 2016, Nicolas Joly rejoint également Mercialys, en tant que directeur général adjoint de l'asset management (2016-2020), et est nommé Président de Casino Immobilier.

En 2022, il est également nommé Directeur M&A du Groupe Casino et intègre le Comité Exécutif du Groupe Casino.

Le 21 avril 2023, Nicolas Joly est nommé Directeur général d'Icade à l'unanimité du Conseil d'administration.

Âge : 41 ans

#### Date de nomination :

CA du 21 avril 2023

#### Date d'échéance du mandat :

AG tenue en 2027 statuant sur les comptes de l'exercice écoulé

#### Nombre d'actions détenues

dans la Société : 6.250

#### Adresse professionnelle :

27, rue Camille Desmoulins  
92130 Issy-les-Moulineaux

#### Autres mandats et fonctions en cours

##### Au sein du Groupe Icade

##### Président et administrateur

- Icade Management GIE

##### Président

- Icade Promotion SAS

##### En dehors du Groupe Icade

##### Représentant d'Icade, administrateur

- Præmia Healthcare SA <sup>(a)</sup>
- IHE Healthcare Europe <sup>(b)</sup>

#### Mandats et fonctions échus au cours des cinq dernières années

##### Président

- Astuy SAS
- ExtenC SAS
- IGC Services SAS
- Ilybis SAS
- L'Immobilière Groupe Casino SAS
- Lugh SAS
- Lugh Financial Services SAS
- Plouescadis SAS
- Scalemax SAS

##### Gérant

- Alpha SARL
- Iznik SARL
- Cyperus Saint André SARL

##### Administrateur

- Viveris Odyssée SPPICAV
- AEW Immo commercial SPPICAV
- Proxipierre SPPICAV

<sup>(a)</sup> Société dont Icade et Predica (indirectement) sont associés.

<sup>(b)</sup> Société dont Icade et Predica sont associés.



## Emmanuelle BABOULIN

### En charge du pôle Foncière Tertiaire

Emmanuelle Baboulin est diplômée de l'École supérieure des travaux publics.

Elle a débuté sa carrière chez Bateg, groupe SGE, en tant qu'ingénieur commercial, en 1986.

En 1990, elle rejoint Sorif, filiale du Groupe Vinci, comme responsable et directeur de programme. En 2004, elle devient directrice du département immobilier de bureau, membre du comité de direction de Vinci Immobilier.

Elle intègre Icade en 2008 en qualité de directeur de la promotion tertiaire Île-de-France, membre du comité de direction du pôle Promotion d'Icade.

Emmanuelle Baboulin est membre du Club de l'immobilier. Elle représente Icade en qualité de membre du conseil d'administration de l'association BBKA et de membre du comité stratégique de Cycle-Up.

Âge : 59 ans

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2015, Emmanuelle Baboulin est membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Foncière Tertiaire.

Distinctions : Emmanuelle Baboulin a remporté deux Pierres d'Or, en 2014 dans la catégorie « Promoteurs » et en 2018 dans la catégorie « Green & Innovations ».



## Séverine FLOQUET-SCHMIT

### En charge de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne

Titulaire d'un DESS « Contrôle, Gouvernance et Stratégies » de l'Université Paris Dauphine et d'un DESCF, Séverine Floquet-Schmit a débuté sa carrière en 1994, comme responsable de mission d'audit externe chez KPMG.

En 1998, elle rejoint le Groupe Studio Canal, où elle occupe successivement les fonctions de directrice comptable, puis directrice financière des activités de catalogue avant de prendre en charge la direction consolidation et reporting. En 2003, elle intègre le Groupe Canal + comme directrice des opérations financières, puis directrice adjointe de l'audit et du contrôle interne.

Entrée chez Icade en 2018 en qualité de directrice de l'audit au sein de la DARCCI, Séverine Floquet-Schmit rejoint le comité exécutif d'Icade en avril 2022, en charge de l'audit, des risques, de la conformité et du contrôle interne.

Âge : 53 ans

5



## Sandrine HERES

### En charge des ressources humaines et de l'environnement de travail

Titulaire d'une Maîtrise de Sciences Économiques, option Économie Industrielle (Université Caen), d'un DEA « Innovation, Technologie et Emploi » (Université Paris Dauphine), et d'un MBA « Management des Ressources Humaines » (Paris Dauphine), Sandrine Hérés a commencé sa carrière en 1995 chez PSA Peugeot Citroën au sein de la direction des Études et des Techniques Avancées. Elle rejoint ensuite la direction des Moyens Techniques comme responsable du contrôle de gestion, de la communication et des ressources humaines.

En 2001, elle intègre la direction des coopérations et de la production internationale, en charge de la coordination RH de l'ensemble des usines hors France du Groupe PSA.

En 2009, après 3 années d'expatriation en famille à Hong Kong, Sandrine Hérés revient chez PSA, à la direction des ressources humaines comme responsable des relations Écoles et Universités pour le Groupe. Entre 2012 et 2016, elle évolue au sein de la direction du Retail comme manager RH, jusqu'à devenir en 2014, DRH de la direction Retail Peugeot France.

Âge : 51 ans

En 2017, Sandrine Hérés devient directrice déléguée RH groupe de CDC Habitat jusqu'en mai 2022 où elle rejoint Icade en qualité de membre du comité exécutif d'Icade en charge des ressources humaines et de l'environnement de travail.



### Flore JACHIMOWICZ

#### En charge de la RSE et de l'Innovation

Diplômée de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et de l'ESCP Europe, Flore Jachimowicz a commencé sa carrière dans l'univers du web en 1997 au sein du Groupe Vivendi, puis pour Le Figaro CityGuide, avant de rejoindre en 2004 l'agence Armania en tant que planneur stratégique.

En 2011, elle intègre le Groupe Société Générale. En 2016, elle est nommée directrice associée de l'innovation du Groupe Société Générale.

Depuis le 3 février 2020, Flore Jachimowicz est membre du comité exécutif d'Icade en charge de la RSE et de l'innovation.

Âge : 50 ans



### Charles-Emmanuel KÜHNE

#### En charge du Pôle Promotion

Diplômé de l'ESTP, Charles-Emmanuel Kühne commence sa carrière en 2003 en tant qu'auditeur au sein du cabinet Ernst & Young, avant de rejoindre, en 2007, Bouygues Construction comme ingénieur financier au sein de la Direction Ingénierie Financière.

En 2011, il devient Secrétaire général de Sodéarif (devenu LinkCity Île-de-France), puis Directeur de projets au sein de cette même entité.

En 2014, Charles-Emmanuel Kühne rejoint l'équipe Nouvelle-Aquitaine de Bouygues Immobilier comme Directeur des opérations, puis Directeur d'agence et enfin Directeur Grande Région Sud-Ouest.

En 2020, il est nommé Directeur général délégué en charge du Grand Arc Atlantique pour le Groupe Quartus, puis rejoint Nhood Services France en qualité de Directeur de l'aménagement et de la promotion pour la France.

Âge : 44 ans

En novembre 2022, Charles-Emmanuel Kühne devient Directeur Général Adjoint Ouest et Sud-Ouest d'Icade Promotion. En février 2024, il est nommé Directeur général d'Icade Promotion et membre du comité exécutif d'Icade en charge du pôle Promotion.



### Jérôme LUCCHINI

#### Secrétaire général, en charge de la gouvernance du Groupe et de la direction juridique et assurances Groupe

Jérôme Lucchini est diplômé de l'Institut d'Études Politiques de Paris. Il a parallèlement suivi un cursus juridique aux universités d'Assas et de Panthéon Sorbonne et est titulaire d'un DEA en droit communautaire.

Il est entré chez SILIC en mai 2005 comme Secrétaire général et DRH.

En janvier 2014, après la fusion-absorption de SILIC par Icade, il devient directeur général adjoint d'Icade Santé où il est en charge des équipes Asset, Property, Maîtrise d'ouvrage et Développement.

Depuis octobre 2015, Jérôme Lucchini est également secrétaire du conseil d'administration d'Icade et de ses comités spécialisés.

En avril 2019, il rejoint le comité exécutif d'Icade en qualité de secrétaire général et à ce titre, il est en charge de la gouvernance du Groupe et de la direction juridique et assurances Groupe.

Âge : 57 ans

En juillet 2023, Jérôme Lucchini est nommé en qualité d'administrateur de l'OPPCI IHE Healthcare Europe.





Âge : 49 ans

## Véronique MERCIER

### En charge des Relations Institutionnelles et de la Communication

Diplômée de l'Institut d'Etudes Politiques de Paris et d'un DEA d'économie à l'Université Paris-Dauphine et l'ESCAP, Véronique Mercier débute sa carrière à la French Business Association à Hong Kong en 1997. Elle rejoint en 1999 le cabinet Mazars, où elle évolue en tant qu'auditrice à Paris puis au bureau de Rome.

À partir de 2003, elle occupe les fonctions de chargée d'études en charge des commissions des affaires économiques et des affaires culturelles au sein d'un groupe parlementaire au Sénat.

En 2009, Véronique Mercier devient conseillère parlementaire au sein de différents cabinets ministériels Aménagement du territoire puis Justice.

En 2012, elle rejoint le Groupe Caisse des dépôts en qualité de Chargée de mission à la Direction de la stratégie et du développement durable, puis devient Responsable des partenariats institutionnels territoriaux en 2014.

Depuis 2016, Véronique Mercier était responsable du Département communication Corporate, sous la Direction de Sophie Quatrehomme, Directrice de la communication, du mécénat et des partenariats du Groupe Caisse des dépôts.

En octobre 2023, Véronique Mercier rejoint le comité exécutif d'Icade en charge des relations institutionnelles et de la communication.



Âge : 39 ans

## Christelle de ROBILLARD

### En charge des Finances

Diplômée de l'ESSEC et d'un Master 2 en Sciences Politiques de l'Université Paris-Dauphine, Christelle de Robillard commence sa carrière en 2010 au Ministère de l'Économie et des Finances, à la Direction du Budget où elle s'occupe successivement de la politique culturelle et des médias puis de la politique des transports.

En 2014, elle rejoint le Groupe ADP au sein de la direction du contrôle de gestion. Elle prend, en 2015, la responsabilité du département pilotage financier du Groupe ADP avant d'être nommée directrice financière de l'aéroport Paris-Orly en 2017.

En 2021, Christelle devient Directrice des Finances, de la Gestion et de la Stratégie du Groupe ADP.

En mars 2024, Christelle de Robillard rejoint le comité exécutif d'Icade en charge des finances.

## 3. Rémunérations et avantages bénéficiant aux mandataires sociaux

### 3.1. Politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux (vote *ex-ante*)

#### 3.1.1. Principes généraux de la politique de rémunération

La politique de rémunération applicable aux dirigeants mandataires sociaux décrite dans la présente section fait l'objet de projets de résolutions soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires du 19 avril 2024, dans le cadre du vote *ex ante* prévu à l'article L. 22-10-8 du Code de commerce. Cette politique sera soumise au vote de l'assemblée générale chaque année et lors de chaque modification importante dans la politique de rémunération, dans les conditions prévues par l'article L. 225-98 du Code de commerce.

Si l'assemblée générale n'approuve pas ces résolutions, la politique de rémunération antérieure continuera de s'appliquer et le conseil d'administration soumettra à l'approbation de la prochaine assemblée générale un projet de résolution présentant une politique de rémunération révisée et indiquant de quelle manière ont été pris en compte le vote des actionnaires et, le cas échéant, les avis exprimés lors de l'assemblée générale. Le versement de la rémunération des administrateurs pour l'exercice en cours est suspendu jusqu'à l'approbation de la politique de rémunération révisée. Lorsqu'il est rétabli, il inclut l'arriéré depuis la dernière assemblée générale.

5

La politique de rémunération des mandataires sociaux est conforme aux dispositions légales et réglementaires applicables ainsi qu'aux recommandations du Code Afep-Medef. La politique telle que détaillée ci-dessous (en particulier les critères de performance) est alignée sur l'intérêt social de la Société, contribue à la stratégie ainsi qu'à la pérennité de la Société. Sans préjudice des compétences de l'assemblée générale en la matière, la détermination de la rémunération des mandataires sociaux relève de la responsabilité du conseil d'administration qui arrête leur rémunération sur proposition du comité des nominations et des rémunérations.

En particulier, le comité des nominations et des rémunérations procède à un examen annuel des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de la Société. Ce comité est composé de quatre administrateurs, dont deux administrateurs indépendants, qui disposent d'une expérience en matière de systèmes de rémunération et de pratiques de marché dans ce domaine.

Des mesures visant à éviter et gérer les conflits d'intérêts sont prévues par le règlement intérieur du conseil d'administration. Les dirigeants mandataires sociaux ne sont pas présents lors des discussions du conseil d'administration et du comité des nominations et des rémunérations portant sur leurs propres rémunérations.

#### 3.1.2. Politique de rémunération des administrateurs

##### Enveloppe globale de la rémunération des administrateurs

Conformément à la loi, l'enveloppe globale de la rémunération des administrateurs est fixée par l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale mixte du 24 avril 2019 a fixé l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs à 600 000 euros pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants jusqu'à nouvelle décision de l'assemblée générale.

##### Montant individuel et règles de répartition de la rémunération des administrateurs

Le montant individuel de la rémunération des administrateurs est fixé par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, dans la limite du montant global fixé par l'assemblée générale des actionnaires. Ce montant est déterminé en fonction de la participation effective, quelle qu'en soit la modalité, aux séances du conseil et d'un (ou de) comité(s). La présidence d'un comité donne droit à une rémunération supplémentaire.



Les montants ont été déterminés par le conseil d'administration sur proposition du comité des nominations et des rémunérations comme suit :

	<b>Rémunération (en euros)</b>
Administrateur / conseil d'administration	1 750
Membre / comités du conseil d'administration	1 750
Président / comités du conseil d'administration	3 500

Les administrateurs ne perçoivent pas d'autre rémunération au titre de leur participation aux séances du conseil et d'un (ou de) comité(s).

À la fin de l'exercice, le comité des nominations et des rémunérations examine la répartition de la rémunération des administrateurs et le montant individuel affecté à chacun au titre de l'exercice écoulé sur la base du contrôle de la présence effective des administrateurs aux conseils et aux comités. Le conseil d'administration approuve ensuite la répartition individuelle de la rémunération des administrateurs au titre de l'exercice écoulé et son versement aux administrateurs.

Les règles de répartition énoncées ci-dessus seront également applicables en cas de création en cours d'exercice d'un nouveau comité ayant pour objet d'assister le conseil d'administration dans la poursuite de ces travaux. Les membres de ce comité nouvellement créé, et sous réserve qu'ils soient administrateurs, percevront alors une rémunération similaire à celle des membres d'un des comités préexistants.

### 3.1.3. Politique de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif

La politique de rémunération du Président du conseil d'administration est fixée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Le Président du conseil d'administration n'est pas membre et ne participe pas aux réunions du comité des nominations et des rémunérations au cours desquelles sa rémunération est débattue.

La rémunération du Président du conseil d'administration est fixée pour la durée de son mandat du Président du conseil d'administration, étant rappelé que la durée du

mandat d'administrateur du Président du conseil d'administration est identique à celle des autres administrateurs (quatre ans) et que la durée du mandat de Président du conseil d'administration est alignée sur celle de son mandat d'administrateur.

Lors de sa réunion du 24 avril 2019, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé la rémunération du Président du conseil d'administration à la somme forfaitaire annuelle brute de 240 000 euros.

#### Président du conseil d'administration

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
<b>Rémunération fixe annuelle</b>	Le Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif, bénéficie d'une part fixe annuelle, à l'exclusion de tout autre élément de rémunération (hors avantages en nature). Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	240 000 euros
<b>Rémunération variable annuelle</b>	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas de part variable de rémunération.	-
<b>Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres</b>	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas des plans d'actions gratuites et d'actions de performance attribués par le conseil d'administration.	-
<b>Rémunération au titre de son mandat d'administrateur</b>	Le Président du conseil d'administration ne bénéficie pas, au titre de son mandat d'administrateur et, le cas échéant, de ses fonctions de membre de comité(s), de la rémunération dont bénéficient les autres administrateurs en fonction de leur participation effective aux séances du conseil d'administration et de ses comités.	-
<b>Valorisation des avantages de toute nature</b>	Voiture de fonction, le cas échéant, dans le cadre des règles définies par la Société.	

### 3.1.4. Politique de rémunération du directeur général, dirigeant mandataire social exécutif

La politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social est fixée par le conseil d'administration sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations. Le Directeur général ne participe pas et n'assiste pas aux délibérations du comité des nominations et des rémunérations et du conseil d'administration au cours desquelles sa rémunération est débattue. Il est rappelé que la durée du mandat du Directeur général a été fixée par le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, à quatre ans.

La politique de rémunération du Directeur général et/ou de tout autre dirigeant mandataire social a été révisée par le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, à l'occasion de la nomination du Directeur général qui a pris ses fonctions le 21 avril 2023. Elle a été approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2023.

#### Directeur général et/ou tout autre dirigeant mandataire social

Les principaux changements de la politique de rémunération pour le nouveau Directeur général ont été validés par l'assemblée générale du 21 avril 2023 et sont les suivants :

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
<b>Rémunération fixe annuelle</b>	Le Directeur général bénéficie d'une rémunération annuelle fixe. Le montant de cette part fixe est déterminé en fonction de critères propres à la personne concernée (expérience, ancienneté, responsabilités notamment) et de critères liés au secteur d'activité et à l'environnement économique général.	450 000 euros
	La rémunération variable annuelle varie en fonction du niveau d'atteinte des objectifs suivants :	De 0 % à 50 % de la rémunération fixe annuelle répartis comme suit :
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Objectifs financiers</li> </ul>	50 % de la rémunération variable
	1. <i>Évolution du cash-flow net courant des activités stratégiques</i> <sup>60</sup>	pour 25 %
	2. <i>Évolution relative du cours de Bourse par rapport à l'indice FTSE EPRA Euro Index</i>	pour 15 %
	3. <i>Évolution annuelle du cours de Bourse de la Société</i>	pour 10 %
	Ces critères financiers ont été préétablis et précisément définis mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>■ Objectifs extra-financiers</li> </ul>	50 % de la rémunération variable
<b>Rémunération variable annuelle</b>	1. <i>Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2024 et approuvé par le conseil d'administration du 26 janvier 2024, et en particulier la gestion des participations stratégiques</i>	Les objectifs extra-financiers 1 et 2 représentent 25 % de la rémunération variable.
	2. <i>Décliner les orientations stratégiques 2024-2028, approuvées par le conseil d'administration le 16 février 2024. Ces orientations stratégiques, présentées le 19 février 2024, veilleront, entre autres, à :</i>	
	<ul style="list-style-type: none"> <li>□ Renforcer l'efficacité opérationnelle en développant les synergies entre les Métiers et en poursuivant l'optimisation des organisations</li> <li>□ Définir les plans d'actions et les calendriers de transformation des actifs à repositionner de la Foncière Tertiaire</li> <li>□ Développer de nouvelles activités stratégiques</li> <li>□ Mettre en œuvre le déménagement du siège social du Groupe</li> <li>□ S'assurer de la qualité du management des équipes par la définition d'un socle commun de culture managériale et la consolidation de la politique de talent management de la Société.</li> </ul>	

60 Les activités stratégiques sont composées de la Foncière Tertiaire et de la Promotion.

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
<b>Options d'actions, actions de performance ou autres attributions de titres</b>	<p>3. <i>Maintenir la position de leadership du Groupe Icade en matière de RSE autour de deux volets :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>□ <i>Adaptation au changement climatique : réduction des émissions de CO<sub>2</sub> en ligne avec la trajectoire -1,5°C de la Société et biodiversité</i></li> <li>□ <i>Développement des compétences des salariés, bien-être au travail et diversité. En particulier sur ce dernier point, favoriser l'évolution du taux de femmes managers</i></li> </ul>	<p><i>L'objectif extra-financier 3 représente 25 % de la rémunération variable.</i></p>
	<p>Certains critères extra-financiers étant quantifiables (par exemple la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> ou l'évolution du taux de femmes managers), les critères quantitatifs – financiers et extra-financiers – représentent 60 % de la rémunération variable annuelle du Directeur Général, et sont donc prépondérants.</p>	<p>La valorisation de chaque plan au moment de l'attribution initiale sera de 150 000 euros par an.</p>
<b>Avantages de toute nature</b>	<p>Le Directeur général peut bénéficier de plans d'attribution d'actions de performance. La mise en place de ce dispositif a pour objectif d'aligner plus étroitement les intérêts du dirigeant mandataire avec ceux des actionnaires et contribue ainsi aux objectifs de la politique de rémunération.</p>	
	<p>L'attribution devra être soumise à une période d'acquisition d'une durée minimale de trois ans et à une période de conservation d'une durée minimale d'un an. L'attribution définitive des actions, soumise à une condition de présence, sera subordonnée à la réalisation de conditions de performance de nature financière et le cas échéant non financière appréciées sur la période d'acquisition. Les conditions de performance seront mesurées à la fin de la période d'acquisition de chaque plan, selon les modalités prévues par le règlement de plan, par le conseil d'administration après avis du comité des nominations et des rémunérations.</p> <p>Par exception, le conseil d'administration pourra, en cas de cessation des fonctions du Directeur général, décider le maintien intégral ou partiel des actions attribuées gratuitement au Directeur général et non encore acquises.</p>	
<b>Avantages de toute nature</b>	<p>Voiture de fonction dans le cadre des règles définies par la Société,</p>	
	<p>Assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation.</p> <p>Régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie le Directeur général, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.</p>	

Éléments	Critères et objectifs	Montant / pondération
<b>Rappel des engagements pris par la Société, par une société contrôlée au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou par une société qui la contrôle au sens du même article</b>	<p>Le Directeur général se verra allouer une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration.</p> <p>L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.</p> <p><b>Montant</b></p> <p>L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération.</p> <p>Par exception, en cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, la part fixe sera déterminée <i>pro rata temporis</i> et la part variable retenue sera la part variable cible <i>pro rata temporis</i> au titre de l'exercice 2024.</p> <p><b>Conditions</b></p>	
<b>Indemnité de départ</b>	<p>Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après :</p> <p>En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG à Périmètre Constant est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence à Périmètre Constant.</p> <p>Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>■ le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ;</li><li>■ « Périmètre Constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes ;</li><li>■ le « Dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;</li><li>■ le « RNPG de la Période de Référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.</li></ul>	

## 3.2. Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2023 à chaque mandataire social (vote *ex-post*)

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux fait l'objet d'un vote *ex-post* de l'assemblée générale ordinaire portant sur les informations relatives aux rémunérations visées par l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce.

La rémunération de chaque dirigeant mandataire social fait l'objet d'un vote *ex-post* individuel portant sur la rémunération totale ou les avantages de toute nature versés

au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre de ce même exercice, en application de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce. Les éléments de rémunération variable attribués au titre de l'exercice antérieur aux dirigeants mandataires sociaux ne peuvent être versés qu'après approbation des éléments de rémunération par l'assemblée générale au titre de ce vote *ex-post*.

### 3.2.1. Éléments de rémunérations et avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de 2023 aux administrateurs (tableau n° 3 du Code Afep-Medef)

Lors de sa réunion du 16 février 2024, le conseil d'administration, sur proposition du comité des nominations et des rémunérations, a fixé le montant global des rémunérations attribuées aux administrateurs à raison de leur mandat au titre de l'exercice 2023. Ce montant a été déterminé en appliquant les principes présentés dans la politique de rémunération des administrateurs (point 3.1.2 ci-dessus), et fixé pour chaque administrateur, après prise en compte de sa présence effective à chaque réunion du conseil ou des comités (se reporter aux tableaux de participation individuelle aux réunions du conseil et des comités figurant à la section 2 ci-dessus).

Compte tenu du nombre de séances du conseil et des comités ayant eu lieu pendant l'exercice 2023, le montant de la rémunération des administrateurs résultant des règles de répartition ci-dessus a été établi à 535 250 euros au titre de 2023, soit un montant inférieur au plafond de 600 000 euros voté par l'assemblée générale du 24 avril 2019.

Le tableau ci-après récapitule les sommes versées au titre de 2022 et 2023 à chaque administrateur de la Société, y compris les administrateurs dont le mandat a pris fin pendant l'exercice 2023.

#### Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Référence au tableau 3 des recommandations AMF 2021-02

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants versés en 2022 au titre de 2021	Montants attribués au titre de 2022	Montants versés en 2023 au titre de 2022	Montants attribués au titre de 2023
<b>CAISSE DES DÉPÔTS<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	224 000	183 750	183 750	192 500
Autres rémunérations				
<b>Carole ABBEY<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Emmanuel CHABAS<sup>(2)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Dorothee CLOUZOT<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Nathalie DELBREUVE</b>				
Rémunération	-	-	-	0
Autres rémunérations				

Mandataires sociaux non dirigeants	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants versés en 2022 au titre de 2021	Montants attribués au titre de 2022	Montants versés en 2023 au titre de 2022	Montants attribués au titre de 2023
<b>Laurence GIRAUDON<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Olivier LECOMTE</b>				
Rémunération	-	-	-	0
Autres rémunérations				
<b>Marie-Christine LAMBERT</b>				
Rémunération	70 000	59 500	59 500	59 500
Autres rémunérations				
<b>Marianne LOURADOUR<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Olivier MAREUSE<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Florence PERONNAU<sup>(3)</sup></b>				
Rémunération	110 000	110 000	110 000	101 250
Autres rémunérations				
<b>Gonzague DE PIREY</b>				
Rémunération	35 000	35 000	35 000	28 000
Autres rémunérations				
<b>Sophie QUATREHOMME<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Guillaume POITRINAL</b>				
Rémunération	28 000	22 750	22 750	15 750
Autres rémunérations				
<b>Georges RALLI</b>				
Rémunération	73 500	64 750	64 750	63 000
Autres rémunérations				
<b>Antoine SAINTOYANT<sup>(1)</sup></b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				
<b>Bernard SPITZ</b>				
Rémunération	35 000	29 750	29 750	33 250
Autres rémunérations				
<b>Alexandre THOREL</b>				
Rémunération	-	-	-	-
Autres rémunérations				

(1) Versement à la Caisse des dépôts de la rémunération de tous les administrateurs Caisse des dépôts et assimilés.

(2) Administrateur renonçant à sa rémunération.

(3) Rémunération versée à Florence Péronneau en sa qualité de vice-Présidente ayant les responsabilités d'administrateur référent. Le conseil d'administration, dans sa séance du 24 avril 2019 a décidé qu'elle percevrait une rémunération d'un montant annuel de 40 000 euros. Étant précisé, que ce montant est prélevé sur l'enveloppe annuelle de rémunération des administrateurs.

### 3.2.2. Éléments de rémunération du Président du conseil d'administration, dirigeant mandataire social non exécutif (Say on Pay ex-post individuel – article L. 22-10-34 II)

Le tableau ci-après récapitule les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de 2023 à Monsieur Frédéric Thomas, Président du conseil d'administration.

#### Monsieur Frédéric Thomas, président du conseil d'administration

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2023, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote*
Rémunération fixe annuelle	240 000 €
Valorisation des avantages de toute nature	0 €

### 3.2.3. Éléments de rémunération du Directeur général, dirigeant mandataire social exécutif (Say on Pay ex-post individuel – article L. 22-10-34 II)

#### Monsieur Nicolas JOLY, Directeur général

Éléments de rémunération versés au cours ou attribués au titre de 2023, en application de la politique de rémunération approuvée par l'assemblée générale du 21 avril 2023	Montants ou valorisation comptable soumis au vote		
Rémunération fixe annuelle (à partir du 21 avril 2023)			310 714 € <sup>61</sup>
Rémunération variable annuelle au titre de 2023 (à partir du 21 avril 2023) (à verser sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2024)			116 558 €
	Cible	Réalisation	Montant de la prime
■ Objectifs financiers quantitatifs			
1. Progression du cash-flow net courant des opérations stratégiques <sup>62</sup> . Le montant de prime liée à ce critère est de 56 250 euros à la cible et plafonné à 115 %.	227,6 M€	232,6 M€	41 892 €
2. Évolution du cours de Bourse d'Icade en comparaison de l'indice FTSE EPRA Euro Index entre 90 % et 115 %. Le montant de prime liée à ce critère est de 56 250 euros si la cible atteinte est de 115 %. Elle sera de 0 si l'évolution est inférieure à 90 % et plafonné à 115 %.	entre 90 % et 115 %	0 %	0 €
■ Objectifs extra-financiers			
1. Réussir la mise en œuvre du projet de cession de la participation d'Icade dans la Foncière Santé par le désengagement et la liquidité d'Icade Santé conformément au calendrier prévisionnel des différentes phases du projet.		95 %	74 666 €
2. Mettre en œuvre dans tous les métiers les actions prévues et définies dans le budget 2023 révisé et approuvé par le Conseil d'administration du 21 juillet 2023.			
3. Proposer les orientations stratégiques, à horizon 3 à 5 ans, approuvées par le Conseil d'administration avant le 31 décembre 2023. Ces orientations stratégiques veilleront, entre autres, à :			
□ Renforcer l'efficacité opérationnelle en développant les synergies entre les Métiers et en optimisant les organisations			
□ S'assurer de la qualité du management des équipes et de l'engagement des collaborateurs			
4. Maintenir la position de leadership du Groupe Icade en matière de RSE autour de 3 axes :			
□ Transition bas-carbone et préservation des ressources			
□ Bien-être des occupants, accompagnement aux nouveaux usages et ancrage territorial			
□ Développement des compétences des salariés, bien-être au travail et diversité			
Actions attribuées gratuitement sous conditions de performance <sup>63</sup>			150 000 €
Avantages en nature			12 111 €
dont voiture de fonction			2 808 €
dont assurance chômage			9 303 €
Indemnité de départ			Aucun montant soumis au vote

61 Montant calculé *pro rata temporis* à compter du 21 avril 2023 sur la base de la rémunération annuelle fixe de 450 000 €.

62 Les activités stratégiques sont composées de la Foncière Tertiaire et de la Promotion.

63 L'attribution de tout ou partie des actions de performance au Directeur général deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée de trois ans courant à compter du 31 juillet 2023, sous réserve du respect de la condition de présence et de l'atteinte des conditions de performance (se reporter au chapitre 8 pour plus de précisions sur le Plan 2-2023).

### 3.3. Tableaux récapitulatifs des rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2023 à chaque dirigeant mandataire social

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, cette section est soumise au vote de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans le cadre de l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 avec l'ensemble des autres informations visées par ce texte.

#### Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

Référence au tableau 1 des recommandations AMF 2021-02

##### THOMAS Frédéric, Président

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	240,0	240,0
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	0,0	0,0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>

##### WIGNOLLE Olivier, Directeur général jusqu'au 21 avril 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	488,8	237,5
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	0,0	0,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	100	0,0
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>588,8</b>	<b>237,5</b>

##### JOLY Nicolas, Directeur général depuis le 21 avril 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Exercice 2022	Exercice 2023
Rémunération attribuée au titre de l'exercice	--	439,4
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	--	--
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	--	150,0
Valorisation des actions attribuées gratuitement	--	--
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	--	--
<b>TOTAL</b>	<b>--</b>	<b>589,4</b>



## Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

Référence au tableau 2 des recommandations AMF 2021-02

WIGNIOLLE Olivier, Directeur général jusqu'au 21 avril 2023	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	400	400	123,6	123,6
Rémunération variable annuelle	50	38,6	0	50
Rémunération variable pluriannuelle	0	0	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0	100 <sup>64</sup>	0
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	0	0	0	0
Avantages en nature (voiture, GSC, surcomplémentaire de prévoyance)	38,8	38,8	13,9	13,9
<b>TOTAL</b>	<b>488,8</b>	<b>477,4</b>	<b>237,5</b>	<b>187,5</b>

JOLY Nicolas, Directeur général depuis le 21 avril 2023	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	--	--	310,7	310,7
Rémunération variable annuelle	--	--	116,6	--
Rémunération variable pluriannuelle	--	--	0	--
Rémunération exceptionnelle	--	--	0	--
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	--	--	0	--
Avantages en nature (voiture, GSC, surcomplémentaire de prévoyance)	--	--	12,1	12,1
<b>TOTAL</b>	<b>--</b>	<b>--</b>	<b>439,4</b>	<b>322,80</b>

## Tableau sur les rémunérations allouées à raison du mandat d'administrateur et les autres rémunérations perçues par les mandataires sociaux non dirigeants

Référence au tableau 3 des recommandations AMF 2021-02

THOMAS Frédéric, Président	Exercice 2022		Exercice 2023	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunérations (fixe, variable)	240,0	240,0	240,0	240,0
Autres rémunérations	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération exceptionnelle	0,0	0,0	0,0	0,0
Rémunération des fonctions d'administrateur	0,0	0,0	0,0	0,0
Avantages en nature voiture	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>TOTAL</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>	<b>240,0</b>

## Options de souscription ou d'achat d'actions attribuées durant l'exercice à chaque dirigeant mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe

Référence au tableau 4 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

## Options de souscription ou d'achat d'actions levées durant l'exercice par chaque dirigeant mandataire social

Référence au tableau 5 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

<sup>64</sup> Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur général jusqu'au 21 avril 2023, a bénéficié d'une rémunération exceptionnelle de 100.000 euros qui était conditionnée à la signature, intervenue le 13 mars 2023, avec Primonial REIM France d'un accord d'exclusivité en vue de la cession de la participation d'Icade dans Icade Santé. Cette rémunération exceptionnelle a été versée à Monsieur Olivier Wigniolle à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023.

## Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice

Référence au tableau 6 des recommandations AMF 2021-02

Bénéficiaire	Date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation théorique des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés (en euros)	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Nicolas JOLY	31/07/2023	3 979	150 000	31/07/2026	22/04/2027	<ul style="list-style-type: none"><li>■ 40 % évolution du Cash Flow Net Courant</li><li>■ 30 % évolution du cours de l'action par rapport à l'index EPRA Europe (hors UK)</li><li>■ 30 % Réduction d'émission de CO<sub>2</sub> mesurée en valeur absolue selon la mesure SBTi par rapport à 2019 (20 %) et politique en matière d'égalité hommes/femmes (10 %)</li></ul>

## Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif

Référence au tableau 7 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

## Historique des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions Information sur les options de souscription ou d'achat

Référence au tableau 8 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

## Options de souscription ou d'achat d'actions consenties aux dix premiers salariés non-mandataires sociaux attributaires et options levées par ces derniers

Référence au tableau 9 des recommandations AMF 2021-02

Néant.

## Historique des attributions gratuites d'actions Information sur les actions attribuées gratuitement

Référence au tableau 10 des recommandations AMF 2021-02

La synthèse des plans d'actions gratuites et de performance en vigueur et mis en place par Icade figure dans le chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel, étant précisé que les mandataires sociaux ne bénéficient pas de plans d'attribution gratuite d'actions sans conditions de performance.

## Tableau de synthèse relatif aux avantages (notions de contrat de travail, régime de retraite, indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions, indemnité relative à une clause de non-concurrence)

Référence au tableau 11 des recommandations AMF 2021-02

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnité relative à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
<b>THOMAS Frédéric</b>		X		X		X		X
Président du conseil d'administration								
Date de début de mandat : 24 avril 2019								
Date de fin de mandat : AG tenue en 2024 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé								
<b>WIGNOLLE Olivier</b>		X		X	X			X
Directeur général								
Date de début de mandat : 29 avril 2015								
Date de fin de mandat : 21 avril 2023								
<b>JOLY Nicolas</b>		X		X	X			X
Directeur général								
Date de début de mandat : 21 avril 2023								
Date de fin de mandat : AG tenue en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé								

### ENGAGEMENTS ET AVANTAGES AU BÉNÉFICE DE MONSIEUR NICOLAS JOLY AU 31 DÉCEMBRE 2023

#### Indemnité de départ

Dans sa séance du 21 avril 2023, le conseil d'administration, sur recommandation du comité des nominations et des rémunérations, s'est engagé à allouer au Directeur général une indemnité de départ en cas de départ contraint lié à un changement de contrôle ou un désaccord stratégique avec le conseil d'administration.

L'indemnité de départ n'est pas due en cas de démission, de révocation pour faute grave ou lourde, de départ à la retraite ou en cas de non-renouvellement du mandat.

#### MONTANT

L'indemnité de départ est égale à douze mois de la rémunération globale brute (parts fixe et variable) perçue au cours des douze derniers mois précédant la date de départ contraint. Ce montant sera augmenté d'un mois par année d'ancienneté, dans la limite de deux années de rémunération.

Par exception, en cas de départ contraint au cours de la première année de mandat, la part fixe sera déterminée *prorata temporis* et la part variable retenue sera la part variable cible *prorata temporis* au titre de l'exercice 2023.

#### CONDITIONS

Le versement de l'indemnité de départ ne pourra intervenir qu'après une décision du conseil d'administration constatant la réalisation de la condition de performance décrite ci-après :

En cas de départ forcé, la Société versera au Directeur général l'indemnité de rupture si le dernier RNPG à Périmètre Constant est supérieur ou égal au RNPG de la Période de Référence à Périmètre Constant.

Pour les besoins de l'appréciation de la condition de performance :

- le « RNPG » signifie le résultat net part du Groupe tel que publié par la Société dans ses comptes consolidés ;
- « Périmètre Constant » signifie le périmètre du Groupe hors effet des variations liées à des opérations structurantes ;
- le « Dernier RNPG » signifie le dernier RNPG de la Société connu au titre de l'exercice précédant la date de départ forcé ;
- le « RNPG de la Période de Référence » signifie la moyenne arithmétique des RNPG de la Société au cours des deux derniers exercices précédant le Dernier RNPG.

#### AVANTAGES EN NATURE

Dans sa séance du 21 avril 2023, le conseil d'administration a également autorisé :

- l'attribution à Nicolas Joly d'un véhicule de fonction dans le cadre des règles définies par la Société ;
- la souscription par la Société au profit de Nicolas Joly d'une assurance chômage auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (« GSC »). Cette assurance garantit 70 % du revenu net fiscal professionnel avec une durée maximale d'indemnisation de 12 mois portée à 24 mois après un an d'affiliation. Pour l'année 2023, le montant des cotisations s'élève à 9 303 euros ; et

- l'attribution à Nicolas Joly d'un régime de surcomplémentaire de prévoyance souscrit par la Caisse des dépôts auprès de CNP Assurances. La Caisse des dépôts refacturera à Icade la quote-part des cotisations correspondant à l'assurance dont bénéficie Nicolas Joly, ceci étant considéré comme un supplément de rémunération assujéti à l'impôt et aux charges sociales.

#### ENGAGEMENTS ET AVANTAGES AU BÉNÉFICE DES AUTRES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2023, aucune indemnité n'est prévue au bénéfice des mandataires sociaux d'Icade autres que le Directeur général en cas de cessation de leur mandat au sein de la Société.

À cette même date, Icade n'a pris aucun engagement de pensions de retraite et assimilé au bénéfice de ses mandataires sociaux. De même, aucun mandataire social ne bénéficie au sein d'Icade d'un régime de retraite surcomplémentaire.

À la date du présent document, Icade n'a accordé aucun prêt, avance ou garantie à ses mandataires sociaux. Il n'existe aucune convention conclue entre les membres du conseil d'administration et Icade ou ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages.

### 3.4. Ratio de rémunération – Évolution annuelle des rémunérations, des performances et des ratios

Conformément à l'ordonnance n° 2019-1234 du 27 novembre 2019, sont communiqués ci-après les ratios entre le niveau de rémunération du Président du conseil d'administration et du Directeur général et les rémunérations moyenne et médiane (sur une base équivalent temps plein) des salariés de la Société ainsi que leur évolution annuelle, celle des performances de la Société et de la rémunération moyenne des salariés de la Société au cours des cinq exercices les plus récents.

Les rémunérations incluent la part fixe, la part variable versée au cours de l'exercice, les plans d'attribution d'actions, l'épargne salariale et les avantages en nature.

Elles ont été recalculées à temps plein. Sont pris en compte les salariés « continument présents » au cours des deux exercices comparés.

Conformément à l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les éléments mentionnés dans la présente section seront soumis au vote de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dans le cadre de l'approbation des informations visées au I de l'article L. 22-10-9 avec l'ensemble des autres informations visées par ce texte.

	Moyenne		Médiane		
	Icade SA	UES	Icade SA	UES	
2023	CFNC/(Évolution n-1) <sup>(a)</sup>	NS <sup>(a)</sup>	NS <sup>(a)</sup>		
	Évolution rémunération salariés n-1	-19 %	-8 %	-20 %	
	Rémunération NJ/ (Évolution n-1)	322 825	NS		
	Rémunération FT/ (Évolution n-1) <sup>(a)</sup>	240 000	0 %		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION N. JOLY</b>	<b>NS<sup>(a)</sup></b>	<b>NS<sup>(a)</sup></b>	<b>NS</b>	<b>NS</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0,62</b>	<b>3,45</b>	<b>0,63</b>	<b>4,18</b>
2022	CFNC/(Évolution n-1)	416.8 M€/(+ 7 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	36 %	(1 %)	55 %	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	577 390	1 %		
	Rémunération FT/(Évolution n-1)	240 000	0 %		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1.21</b>	<b>7.63</b>	<b>1.21</b>	<b>9.63</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0.50</b>	<b>3.17</b>	<b>0.50</b>	<b>4.00</b>
2021	CFNC/(évolution n-1)	389.4 M€/(+ 9 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	(15 %)	(12 %)	(26 %)	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	573 980	18 %		
	Rémunération FT/(Évolution n-1)	240 000	0 %		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1.63</b>	<b>7.53</b>	<b>1.87</b>	<b>9.28</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0.68</b>	<b>3.15</b>	<b>0.78</b>	<b>3.88</b>
2020	CFNC/(Évolution n-1)	358.3 M€/( - 8 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	34 %	13 %	4 %	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	485 704	2 %		
	Rémunération FT/(Évolution n-1)	240 000	NA		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1.17</b>	<b>5.69</b>	<b>1.16</b>	<b>7.08</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION F. THOMAS</b>	<b>0.58</b>	<b>2.81</b>	<b>0.58</b>	<b>3.50</b>
2019 <sup>(b)</sup>	CFNC/(Évolution n-1)	389,2 M€/(+ 2 %)			
	Évolution rémunération salariés n-1	(17 %)	(1 %)	(12 %)	
	Rémunération OW/(Évolution n-1)	476 658	(3 %)		
	Rémunération AM/(Évolution n-1)	234 253	(4 %)		
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION O. WIGNIOLLE</b>	<b>1.54</b>	<b>6.29</b>	<b>1.53</b>	<b>7.48</b>
	<b>RATIO RÉMUNÉRATION A. MARTINEZ</b>	<b>0.76</b>	<b>3.09</b>	<b>0.75</b>	<b>3.68</b>

(a) Comparaison par rapport à 2022 non pertinente compte tenu de la cession partielle par Icade de l'activité de Foncière Santé, de la cession par Icade Promotion de l'activité d'AMO et Expertise Santé, de l'arrivée de Nicolas Joly en qualité de Directeur général en cours d'année 2023 et de l'absence de part variable versée à ce dernier en 2023.

(b) La population d'Icade a fortement baissé suite aux sorties des collaborateurs ANF Immobilier ayant opté pour le PSE.

Nota : les rémunérations prises en compte sont celles perçues sur l'exercice – et non au titre de l'exercice –, ce qui diffère de la position prise dans les autres tableaux.

Il est également précisé que les rémunérations retenues intègrent tant pour les salariés que les dirigeants mandataires la valorisation des avantages en nature et pour les salariés la valorisation des attributions gratuites d'actions.

## 4. Informations complémentaires

### 4.1. Opérations sur titres réalisées par les membres des organes de gouvernance et de direction

Au titre de l'exercice 2023, les opérations sur titres suivantes ont été réalisées par les membres des organes de direction :

Déclarant	Date	Opération	Instrument financier	Prix unitaire (en €)	Volume
Icamap Real Estate Securities Fund S.A. personne morale liée à Guillaume Poitrinal, Administrateur	30/05/2023	Acquisition	Action	37,6277	10 000
Nicolas Joly, Directeur général d'Icade	03/08/2023	Acquisition	Action	35,9040	6 250
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	14/12/2023	Cession	Action	35,0464	61 903
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	14/12/2023	Cession	Action	35,0394	19 918
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	15/12/2023	Cession	Action	35,0420	11 839
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	15/12/2023	Cession	Action	35,0225	90 851
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	18/12/2023	Cession	Action	34,9970	336
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	19/12/2023	Cession	Action	35,0105	4 401
PREDICA SA, représentée par Emmanuel Chabas, membre du conseil d'administration d'Icade	19/12/2023	Cession	Action	35,0125	2 702

### 4.2. Informations relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

5

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance les éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique.

- **Structure du capital**  
Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.
- **Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et au transfert des actions ou clauses des conventions portées à la connaissance de la Société**  
Néant (en dehors des stipulations prévues par l'article 6 des statuts de la Société en cas de non-respect de l'obligation statutaire de déclaration de franchissement du seuil de 0,5 % en capital ou en droit de vote : sur demande consignée dans le procès-verbal de l'assemblée générale d'un ou plusieurs actionnaires détenant au moins 5 % du capital social, les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée sont privées du droit de vote pour toute assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à l'expiration d'un délai de deux ans suivant la date de la déclaration de régularisation).
- **Participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance en vertu des articles L. 233-7 et L. 233-12 du Code de commerce**  
Ces éléments sont détaillés au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel.
- **Liste des détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux et la description de ceux-ci (actions de préférence)**  
Néant.
- **Mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel, quand les droits de contrôle ne sont pas exercés par ce dernier**  
La Société n'a pas mis en place de système particulier d'actionnariat du personnel dans lequel les droits de contrôle ne sont pas exercés par le personnel à l'exception du FCPE Icade Actions, investi en actions Icade et proposé aux salariés dans le cadre du plan d'épargne Groupe, tel que décrit au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel. Les collaborateurs d'Icade détenteurs d'avoir du fonds Icade Actions sont représentés à l'assemblée générale annuelle d'Icade par un représentant du personnel, lequel est désigné lors du conseil de surveillance du FCPE.

- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote (pactes d'actionnaires)

Il n'existe à la connaissance de la Société aucun accord entre actionnaires qui pourrait entraîner des restrictions au transfert d'actions et à l'exercice des droits de vote de la Société.

- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du conseil d'administration

Ces règles sont conformes à la loi et à la réglementation en vigueur.

- Règles applicables à la modification des statuts de la Société

L'article L. 225-96 du Code de commerce précise que l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts ; toute clause contraire est réputée non écrite.

- Pouvoirs du conseil d'administration en ce qui concerne l'émission ou le rachat d'actions

Se reporter au tableau récapitulatif des autorisations et délégations de compétence figurant à la section 4.4 du chapitre 5 du présent document d'enregistrement universel ; celles-ci, en tout état de cause, sont, sauf autorisation préalable de l'assemblée générale, suspendues en période de pré-offre et d'offre publique initiée par un tiers visant les titres de la Société, et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre (à l'exception des autorisations et délégations relatives à l'actionnariat salarié).

- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligations légales de divulgation, portait gravement atteinte à ses intérêts

Certaines conditions de financement externe dont bénéficie Icade lui ont été accordées en considération de la participation de la Caisse des dépôts à son capital. Un changement de contrôle d'Icade pourrait, sous certaines conditions, entraîner la résiliation ou le remboursement anticipé de ces financements.

- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du conseil d'administration ou les salariés de la Société s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

Néant.

## 4.3. Conventions réglementées et conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

### 4.3.1. Conventions réglementées

Le 16 février 2024, le Conseil d'administration a procédé à l'examen des conventions réglementées conclues et autorisées par le Conseil d'administration (i) au cours de l'exercice 2023 et (ii) au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023. Les commissaires aux comptes ont émis un rapport spécial sur ces conventions (se reporter au §5 « Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées » du présent chapitre).

#### Conventions réglementées soumises à l'approbation de l'assemblée générale du 19 avril 2024

##### ■ Conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2023

Date de l'autorisation du conseil d'administration	Date de signature de la convention	Parties à la convention	Objet de la convention	Description de la convention
21 avril 2023	21 avril 2023	Icade  Olivier Wigniolle, Directeur général d'Icade jusqu'au 21 avril 2023	Contrat de prestations de services	Avis disponible sur le site internet d'Icade :  <a href="https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee.pdf">https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee.pdf</a>
30 mai 2023	13 juin 2023	Icade  Primonial REIM  Icade Santé  Actionnaires minoritaires d'Icade Santé  Icade Santé  OPPCI Icade Healthcare Europe (IHE)	Protocole de cession et d'investissement portant sur la cession par Icade de sa participation dans Icade Santé et du portefeuille d'actifs d'Icade Healthcare Europe (IHE)	Avis disponible sur le site internet d'Icade :  <a href="https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee4.pdf">https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee4.pdf</a>

5

##### ■ Conventions réglementées autorisées depuis la clôture

Néant

#### Conventions réglementées déjà approuvées par l'assemblée générale

##### ■ Conventions réglementées antérieurement autorisées et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2023

Date de l'autorisation du conseil d'administration	Date de signature de la convention	Parties à la convention	Objet de la convention	Description de la convention
22 avril 2022	1 <sup>er</sup> juin 2022	Icade  Caisse des dépôts	Convention de frais de siège et de licence de marques	Avis disponible sur le site internet d'Icade :  <a href="https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee3.pdf">https://www.icable.fr/groupe/gouvernance/documents/information-relative-a-la-signature-d-une-convention-reglementee3.pdf</a>



### 4.3.2. Conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-12 du Code de commerce, le conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 24 janvier 2020, a adopté une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions.

Cette procédure porte sur les conventions conclues entre la Société et l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société actionnaire, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, l'un de ses administrateurs, le Président du conseil d'administration, le Directeur général de la Société ou les personnes physiques qui leur sont étroitement liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat ou détention de capital).

Cette procédure vise, d'une part, à apporter des précisions quant aux critères retenus par la Société pour identifier et qualifier les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales auxquelles elle est partie, et, d'autre part, à formaliser une procédure permettant d'évaluer régulièrement si ces conventions continuent de remplir ces conditions.

En amont de la réunion du conseil d'administration appelé à arrêter les comptes du dernier exercice écoulé :

- les conventions en vigueur qualifiées de conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales sont réexaminées chaque année par la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, au vu des critères d'identification des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales, et le cas échéant, avec les commissaires aux comptes de la Société ;
- la liste des conventions concernées, ainsi que les conclusions de l'examen mené par la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, sont transmises aux membres du comité d'audit et des risques pour observations.

Lors de la réunion d'arrêté des comptes du dernier exercice écoulé, le conseil d'administration est informé par le comité d'audit et des risques de la mise en œuvre de la procédure d'évaluation, de ses résultats et de ses éventuelles observations. Il en tire les conséquences qu'il estime nécessaire.

Si, à l'occasion de l'examen annuel, la direction juridique et assurances Groupe, en lien avec la direction financière Groupe, estime qu'une convention précédemment considérée comme portant sur une opération courante et conclue à des conditions normales ne satisfait plus les critères précités, elle saisit le conseil d'administration. Celui-ci requalifie le cas échéant la convention en convention réglementée, la ratifie et la soumet à la ratification de la plus prochaine assemblée générale, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

## 4.4. Tableau récapitulatif des délégations et autorisations financières au 31 décembre 2023

Nature des titres concernés	Date assemblée générale	N° résolution	Durée et date d'expiration	Montant maximal autorisé	Utilisation au cours de l'exercice 2023
Autorisation à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions	21/04/2023	15 <sup>e</sup> résolution	18 mois soit jusqu'au 20/10/2024	5 % du nombre d'actions composant le capital social, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.  Prix maximum d'achat : 110 € par action.  Montant maximal de l'opération : 500 M€	Néant (hors contrat de liquidité)
Autorisation pour réduire le capital social par annulation d'actions auto détenues	21/04/2023	17 <sup>e</sup> résolution	18 mois soit jusqu'au 20/10/2024	10 % du capital social calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents	Néant
Délégation pour augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres	21/04/2023	18 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	Montant nominal maximum de 15 M€	Néant
Autorisation pour augmenter émettre des actions ordinaires avec maintien du droit préférentiel de souscription (émission réservée aux actionnaires)	21/04/2023	19 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	Montant nominal maximum de 38 M€ (sur ce plafond, s'impute le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 21 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 21/04/2023 et de la 18 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 22/04/2022)	Néant
Autorisation d'augmenter le montant des émissions d'actions ordinaires	21/04/2023	20 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	Augmentation du nombre de titres à émettre pour les émissions en application de la 19 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 23/04/2023 (dans la limite des plafonds fixés par l'AG)	Néant
Délégation pour augmenter le capital social par émission réservée aux salariés dans le cadre d'un plan d'épargne d'entreprise (PEE)	21/04/2023	21 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 20/06/2025	1 % du montant du capital dilué au jour de l'AG du 21/04/2023 (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 19 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 21/04/2023, soit 38 M€)	Néant
Autorisation en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux	23/04/2021	23 <sup>e</sup> résolution	38 mois soit jusqu'au 22/06/2024	1 % du capital au jour de la décision d'attribution  Plafond pour les dirigeants mandataires sociaux de 2 % de cette enveloppe de 1 %	Le conseil d'administration du 21 juillet 2023 a arrêté deux plans d'attribution d'actions gratuites : <ul style="list-style-type: none"> <li>■ l'un au bénéfice des salariés d'Icade et de ses filiales regroupées au sein de l'UES Icade (21.100 actions) ;</li> <li>■ l'autre sous condition de performance au bénéfice des membres du comité exécutif (incluant le Directeur général), des membres du comité de coordination et de cadres « clés » (65.813 actions).</li> </ul>
					<i>Se reporter au § 3 du chapitre 8 pour plus de précisions.</i>
Délégation pour augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature de titres ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	22/04/2022	18 <sup>e</sup> résolution	26 mois soit jusqu'au 21/06/2024	10 % du capital social (montant s'imputant sur le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la 20 <sup>e</sup> résolution de l'AG du 23/04/2021, soit 38 M€)	Néant

## 4.5. Modalités de participation des actionnaires aux assemblées

Les modalités relatives à la participation des actionnaires aux assemblées générales figurent à l'article 15 des statuts de la Société, dont les dispositions sont rappelées au chapitre 8 du présent document d'enregistrement universel relatif aux renseignements sur l'émetteur et son capital.

## 4.6. Prêts et garanties accordés en faveur des membres des organes de gouvernance ou de direction

Néant.

## 4.7. Conflits d'intérêts – condamnation pour fraude

À la date d'établissement du présent document d'enregistrement universel et à la connaissance de la Société :

- il n'existe aucun lien familial entre les membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- aucune condamnation pour fraude n'a été prononcée au cours des cinq dernières années à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et/ou des membres de la direction générale ;
- aucun des membres du conseil d'administration et aucun des membres de la direction générale n'a été concerné au cours des cinq dernières années par une faillite, mise sous séquestre, liquidation ou placement d'entreprise sous administration judiciaire en ayant occupé des fonctions de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ;
- aucune mise en cause et/ou sanction publique officielle n'a été prononcée par une autorité statutaire ou réglementaire (y compris des organismes professionnels désignés) à l'encontre de l'un des membres du conseil d'administration et de l'un des membres de la direction générale au cours des cinq dernières années ;
- aucun d'entre eux n'a été déchu par un tribunal du droit d'exercer la fonction de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur au cours des cinq dernières années ;
- il n'existe pas d'arrangement ou d'accord conclu avec les principaux actionnaires ou avec des clients, fournisseurs ou autres, en vertu duquel l'une quelconque des personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et associés commandités, a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la direction générale ;
- il n'existe aucune restriction acceptée par les personnes membres d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance et associés commandités, concernant la cession, dans un certain laps de temps, des titres de l'émetteur qu'elles détiennent.

Conformément au règlement intérieur, les membres du conseil d'administration doivent informer le Président ou, le cas échéant, le vice-Président du conseil d'administration qui en informera à son tour le conseil d'administration et, le cas échéant, le comité stratégie et investissements, de tout conflit d'intérêts, même potentiel, avec la Société et s'abstenir de voter la délibération correspondante. À la connaissance de la Société, il n'existe aucun conflit d'intérêts entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, de l'un quelconque des membres du conseil d'administration ou de la direction générale et leurs intérêts privés et/ou autres devoirs.

## 4.8. Prévention des délits d'initié / Déontologie boursière

Les mandataires sociaux et les personnes assimilées, ainsi que les personnes ayant avec eux des liens personnels étroits, sont tenus de procéder à la déclaration des transactions effectuées sur les titres de la Société. De plus, les dirigeants s'interdisent d'intervenir à titre personnel sur les titres de la Société pendant les périodes suivantes :

- pendant la période comprise entre la date à laquelle la Société a connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait influencer de façon sensible le cours des titres et la date à laquelle cette information est rendue publique.
- pour chaque trimestre civil, pendant 15 jours calendaires avant la publication du chiffre d'affaires consolidé de la Société devant intervenir au cours du trimestre considéré ;
- pour chaque semestre civil, pendant 30 jours calendaires avant la publication des comptes consolidés annuels ou semestriels de la Société devant intervenir au cours du semestre considéré ;

Cette interdiction d'intervention a été étendue aux collaborateurs en position d'initié permanent. Enfin, des collaborateurs peuvent être identifiés en tant qu'initiés occasionnels et tenus ponctuellement à la même interdiction pour les périodes où sont conduites des opérations pouvant influencer le cours du titre d'Icade.

# 5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

## Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Icade,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

5

## Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration

### **CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES CONCLU ENTRE ICADE ET MONSIEUR OLIVIER WIGNIOLLE EN DATE DU 21 AVRIL 2023**

La Société a conclu à l'issue de l'assemblée générale du 21 avril 2023 un contrat de prestations de services avec Monsieur Olivier Wigniolle, ancien Directeur Général de la Société.

Le conseil d'administration de la Société du 21 avril 2023 a autorisé, après examen, la signature de ce contrat de prestations de services, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure ce contrat de prestations de services.

Monsieur Olivier Wigniolle, Directeur Général de la Société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale de la Société du 21 avril 2023, a mené avec les différentes parties prenantes les négociations ayant abouti à la conclusion de l'accord d'exclusivité conclu entre Icade et entre autres Præmia Healthcare en date du 13 mars 2023 et a une parfaite connaissance des enjeux et des acteurs liés à l'opération. En conséquence, la Société a souhaité pouvoir bénéficier de son expertise et de ses conseils afin de favoriser la réalisation de la première étape.

Compte tenu de la réalisation de la première étape de l'opération le 5 juillet 2023, Monsieur Olivier Wigniolle a perçu en contrepartie une rémunération (*success fee*) de 150 000 euros.

*Administrateur concerné : Monsieur Olivier Wigniolle, ancien Directeur Général d'Icade et Président de High Added Value Real Estate*

### **PROTOCOLE DE CESSIION ET D'INVESTISSEMENT CONCLU ENTRE ICADE ET ENTRE AUTRES PRÆMIA HEALTHCARE EN DATE DU 14 JUIN 2023**

Dans le prolongement de la signature de l'accord d'exclusivité conclu entre Icade et entre autres Præmia Healthcare en date du 13 mars 2023, la Société a conclu le 13 juin 2023 un protocole de cession et d'investissement avec entre autres Præmia Healthcare, filiale de la Société ayant un administrateur commun avec la Société, Monsieur Emmanuel Chabas étant membre à la fois du conseil d'administration d'Icade et de celui de Præmia Healthcare.

Ce protocole porte sur la cession par Icade de sa participation dans PræmiaHealthcare ainsi que sur l'organisation de la cession du portefeuille d'actifs d'IHE.

Le conseil d'administration de la Société du 30 avril 2023 a autorisé, après examen, la signature de ce protocole de cession et d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce. Monsieur Emmanuel Chabas, en tant que personne intéressée à la signature de cette convention, n'a ni participé aux délibérations, ni pris part au vote relatif à son approbation préalable.

Le conseil d'administration a constaté l'intérêt qu'il y a pour la Société à conclure ce protocole de cession et d'investissement au regard des modalités de l'opération telle qu'envisagée. Cette opération permet à la Société de concrétiser l'événement de liquidité relatif à la Foncière Santé, l'une des priorités du Groupe pour 2023, de cristalliser ainsi la valeur de la Foncière Santé, d'extérioriser le montant de plus-values latentes liées à sa participation dans Præmia Healthcare et IHE, et de générer des liquidités significatives pour renforcer son bilan et saisir des opportunités de croissance.

Le protocole de cession et d'investissement porte en effet sur une opération qui permettrait à la Société de céder progressivement sa participation dans Præmia Healthcare en plusieurs étapes pour une valorisation de la participation estimée à 2,6 Md€, base ANR NTA au 31 décembre 2022, tel que cela est décrit dans les communiqués de presse publiés par la Société les 13 mars et 13 juin 2023.

La première étape de l'opération – qui a été réalisée le 5 juillet 2023 conformément au protocole de cession et d'investissement – consistait en la cession par Icade de titres Præmia Healthcare pour un montant total de 1,4 Md€, représentant environ 64 % de sa participation dans Præmia Healthcare sur la base de l'ANR NTA au 31 décembre 2022.

La cession du solde de la participation d'Icade dans Præmia Healthcare devrait intervenir d'ici fin 2025, principalement auprès de fonds gérés par Primonial REIM ou d'investisseurs identifiés par Primonial REIM, et sur base du dernier ANR NTA de Præmia Healthcare publié à la date de liquidité concernée.

Il est précisé que ce prix est significatif par rapport au bénéfice annuel d'Icade de 200.870.377,86 euros et au bénéfice consolidé part du Groupe de 54.085.000 euros au 31 décembre 2022.

*Administrateur Icade concerné : Monsieur Emmanuel Chabas, administrateur à la fois d'Icade et de Præmia Healthcare*

## Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

### CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

#### ▪ **Contrat de frais de siège et licence de marques entre la Caisse des dépôts et Icade en date du 1er juin 2022**

Un contrat de frais de siège et licence de marques entre la CDC et Icade a été signé le 1er juin 2022.

Ce contrat permet à la Caisse des dépôts, actionnaire de la société à 39,2 %, de formaliser un certain nombre d'actions qu'elle effectue pour le compte de la société, qualifiées d'actions de siège, de décrire les procédures relatives à la mise à disposition de celles-ci, d'encadrer le droit d'usage par la société des marques et dénominations de la CDC par le biais d'une licence et de préciser les modalités de facturation et de redevance.

Le Conseil d'Administration du 22 avril 2022 a autorisé la conclusion de cette convention et constaté l'intérêt qu'il y a pour la société à conclure le contrat, en particulier au regard i) des conditions tarifaires, considérées comme équilibrées pour Icade pour ce type de prestation, et ii) de l'intérêt pour la société de bénéficier des droits d'usage des marques CDC.

Le montant comptabilisé en charge au titre de cette convention s'est élevé à 450 000 euros HT au titre de l'année 2023.

*Administrateurs Icade concernés : Caisse des dépôts et administrateurs appartenant à la Caisse des dépôts*

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 7 mars 2024

Les commissaires aux comptes

**PricewaterhouseCoopers Audit**

Lionel Lepetit

**Mazars**

Gilles Magnan

Johanna Darmon



